



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/06/2018

SEANCE DU 4 JUIN 2018

Recueil-décisions n° Rc-2018-4

Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2018-192	CULTURE Contrat avec le CACP-Villa Pérochon pour l'exposition au Pilori d'Emmanuelle BRISSON	2 500,00 € net	1
2.	L-2018-106	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service dans le cadre du partenariat avec le Volley-Ball Pexinois	2 500,00 € net	10
3.	L-2018-158	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Achats de places à la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club - match Niort/Le Havre	9 497,60 € HT Soit 10 020,00 € TTC	12
4.	L-2018-172	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service dans le cadre du partenariat avec l'ASN Basket	2 000,00 € net	14
5.	L-2018-174	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Fourniture du pare botte galbé pour les championnats de France d'équitation	20 992,63 € HT Soit 25 191,16 € TTC	16
6.	L-2018-198	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Achat de prestations au Stade Niortais Rugby - match Stade Niortais Rugby/ St Médard en Jalles RC	2 130,55 € HT Soit 2 495,00 € TTC	17
7.	L-2018-233	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service avec l'association Niort Handball Souchéen - Match Niort HBS/SEGRE	2 000,00 € net	19
8.	L-2018-238	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Niort Plage 2018 - Location de jeux événementiels avec la Société Concept Evènements	5 600,00 € HT Soit 6 720,00 € TTC	21
9.	L-2018-129	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation de groupes d'agents à des formations bureautiques	23 448,00 € TTC	22
10.	L-2018-131	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec "L'Atelier de l'Arbre" - Participation d'un agent à la formation "Parasitologie et protection biologique intégrée de l'arbre"	1 155,00 € HT Soit 1 386 ,00 € TTC	24

11.	L-2018-159	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences - Participation d'un agent à un bilan professionnel	2 160,00 € HT)	25
12.	L-2018-160	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Rebonds - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 900,00 € net	26
13.	L-2018-163	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme Enfance et Musique - Participation d'un agent à la formation "Techniques d'animation d'un atelier d'éveil musical"	1 250,00 € net	27
14.	L-2018-209	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le CNED - Participation d'un agent à une formation préparation au concours de rédacteur	749,00 € net	28
15.	L-2018-210	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Archiviste Français Formation EURL - Participation d'un agent à la formation "Mettre en place et exploiter un système d'archivage électronique"	389,00 € net	29
16.	L-2018-211	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP - Participation de 2 agents aux 48èmes journées nationales d'études et de formation des auxiliaires de puériculture	450,00 € net	30
17.	L-2018-220	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Recyclage ARI"	515,00 € net	31
18.	L-2018-223	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à la formation "Elaborer un protocole de mise en sureté en EAJE"	945,00 € HT Soit 1 134,00 € TTC	32
19.	L-2018-224	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à la formation "Actualités 2018 de la Petite Enfance"	836,50 € HT Soit 1 003,80 € TTC	33

20.	L-2018-102	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Acquisition d'une redevance annuelle pour la solution Centreon de Supervision	7 125,00 € HT Soit 8 550,00 € TTC	34
21.	L-2018-92	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour été 2018 - Office de Tourisme du Bocage Bressuirais	2 042,00 € TTC	35
22.	L-2018-166	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre - Association SA SOUCHE NIORT ET MARAIS - Avenant n°2 - Atelier Karaté kendo	/	36
23.	L-2018-214	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre - Association LES EXPL'ORATEURS - FOURNIER Marie - Atelier Théâtre	240,00 € net	38
24.	L-2018-222	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Centre Ville - Remise à niveau de l'installation de vidéo-protection- Attribution du marché	7 653,61 € HT Soit 9 184,33 € TTC	41
25.	L-2018-171	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Semaine Européenne du Développement Durable 2018 - Tournée du Festival le Temps Presse le 31 mai 2018	2 060,00 € HT Soit 2 472,00 € TTC	42
26.	L-2018-173	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Semaine Européenne du Développement Durable 2018 - Tournée du festival le Temps Presse - Utilisation d'une salle du CGR de Niort	2 226,00 € HT Soit 2 671,20 € TTC	44
27.	L-2018-175	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Halles de Niort - Réfection d'un élément de faitage et mise en place d'une bâche d'occultation - Attribution du marché	4 425,35 € HT Soit 5 310,42 € TTC	46
28.	L-2018-156	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Jardin des Plantes - Restauration des murets en pierre du soubassement - Attribution du marché	13 535,42 € HT Soit 16 242,50 € TTC	47
29.	L-2018-234	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade René Gaillard - Démolition de la tribune A et du Tivoli - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir	/	49
30.	L-2018-182	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	50

31.	L-2018-197	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Maison d'habitation sise 44 rue des Justices à Niort - Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Avenant n°1	Dépôt de garantie : 540,00 €	56
32.	L-2018-207	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation 60,00 €	57
33.	L-2018-140	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Acquisition d'un caisson amovible pour camion - Attribution du marché	6 150,00 € HT Soit 7 380,00 € TTC	61
34.	L-2018-226	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Convention d'honoraires - Protection fonctionnelle Cabinet d'avocats SCP Belot Marret & Chauvin	2 039,00 € TTC	62
35.	L-2018-147	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section HH n°49	A titre gratuit	63

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-192

**Contrat avec le CACP-Villa Pérochon pour l'exposition au Pilon
d'Emmanuelle BRISSON**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon, espace d'arts visuels, et le Pavillon Grappelli, espace d'arts numériques, à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité le Centre d'Art Contemporain Photographique Villa Pérochon pour réaliser une exposition de l'artiste Emmanuelle BRISSON intitulée « *Les Profondeurs du Cœur* ». Il s'engage à réaliser une présentation publique des œuvres de l'Artiste du 28 mars 05 mai 2018 ;

DECIDE

Art. 1 –

De passer un contrat avec le CACP – VILLA PEROCHON
Adresse : 64 rue Paul-François Proust – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique – mise à disposition (annexe 2).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Emmanuelle BRISSON

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**

ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1.1 LE DIFFUSEUR garantit la présentation publique au Pilon des ŒUVRES de Emmanuelle BRISSON, rassemblées sous le titre *Les profondeurs du coeur* du 28 mars au 05 mai 2018.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit que Emmanuelle BRISSON est titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES exposées.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de L'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilon, que LE DIFFUSEUR déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La rétribution de Emmanuelle BRISSON est à la charge du DIFFUSEUR. LE DIFFUSEUR s'engage à respecter la législation sociale et fiscale dans la rétribution de l'artiste qu'il représente, le cas échéant.

1.6 LE DIFFUSEUR assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 Durant toute la durée de l'exposition, soit du 28 mars au 05 mai 2018, les deux salles pré-citées peuvent être utilisées par l'ARTISTE à des fins de création, aux conditions définies en annexe 2 aux présentes. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'oeuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une oeuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une oeuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.8 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, du 28 mars au 01 avril 2018 ainsi que le dimanche 15 avril 2018.

1.9 Pour le public, l'exposition sera ouverte du mercredi 28 mars au samedi 05 mai 2018, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés. Deux ouvertures exceptionnelles auront lieu les dimanches 1^{er} et 15 avril 2018 de 14h à 18h.

2. Promotion et présentation publique

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, le DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 novembre 2017, un texte de présentation de l'exposition.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer les oeuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses oeuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, le DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge du DIFFUSEUR.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du lundi 26 mars 2018, jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par le DIFFUSEUR le mercredi 09 mai 2018.

L'ORGANISATEUR s'engage envers le DIFFUSEUR à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de le DIFFUSEUR précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : le DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où le DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. Le DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque le DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 28/03/2018

LE DIFFUSEUR :
Patrick DELAT

L'ORGANISATEUR :
Monsieur le Maire de Niort
Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Emmanuelle BRISSON

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**

ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de Emmanuelle BRISSON représentée par le DIFFUSEUR sur les ŒUVRES objet des présentes.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans ses documents de communication les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2017-2018 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que le DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par le DIFFUSEUR dans l'espace d'exposition le Piloni, pour la durée de l'exposition, soit du 28 mars au 05 mai 2018.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 Le DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme des expositions de janvier à juin 2018*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par le DIFFUSEUR pour le programme des expositions et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2017/2018. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par le DIFFUSEUR pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR la somme forfaitaire de 2 500 € net (deux mille cinq-cents euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

Le DIFFUSEUR versera à l'ARTISTE la rémunération qui lui est dûe comme mentionné à l'article 1 du contrat d'exposition.

Le DIFFUSEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 La somme de 2 500 € net de taxe sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre du *CACP Villa Pérochon – Pour l'Instant*, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture, accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes.

3.3 Le DIFFUSEUR s'engage à verser directement à l'AGESSA la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %) €.

Sans présentation par l'Artiste au DIFFUSEUR de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA, LE DIFFUSEUR sera également redevable du précompte à l'AGESSA sauf si l'Artiste réside fiscalement hors de France, dans ce cas l'exonération du précompte doit s'appliquer.

À NIORT

Le 28/03/2018

4. Signatures

LE DIFFUSEUR :
Patrick DELAT

L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort
Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Emmanuelle BRISSON

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGÉ, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Les profondeurs du coeur* :

Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 21 800 €

Détail :

Liste des œuvres présentées pour l'exposition « Les profondeurs du cœur »

de Emmanuelle BRISSON au Piloni, Niort.

Voir document joint aux présentes et faisant partie intégrante du contrat, « valeur des œuvres exposées (ttc) ».

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Piloni est du 26 mars au 08 mai 2018 inclus.

2. Installation des ŒUVRES

Le DIFFUSEUR s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR le lieu d'exposition, à partir du 26/03/2018, pour procéder à cette installation.

3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, 1 visseuse-dévisseuse et boîte à outils du service culture, kit accroche Piloni, 1 échelle 3 pans, kit lumières Piloni, 1 échafaudage à base roulant, 1 vidéoprojecteur.

Ces équipements seront entreposés dans le lieu de l'exposition le 26/03/2018 et repris le 09/05/2018.

4. Entretien

Le DIFFUSEUR certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Conditions d'utilisation des salles en lieu de création

L'ARTISTE représenté par le DIFFUSEUR peut utiliser les salles d'exposition de ses ŒUVRES pour créer durant la période d'exposition, soit du 28 mars au 05 mai 2018, pendant les heures d'ouverture au public. En dehors des heures d'ouverture au public, les salles d'exposition peuvent être utilisées sous réserve d'un accord expresse de L'ORGANISATEUR.

Dans le cadre d'un travail de création réalisé pendant les heures d'ouverture au public, L'ARTISTE s'engage à respecter les règles de sécurité liées à la visite.

5. Signatures

À NIORT

Le 28/03/2018

LE DIFFUSEUR :

Patrick DELAT



L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-106

**Prestation de service dans le cadre du partenariat
avec le Volley-Ball Pexinois**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Niort et le Volley-Ball Pexinois ;

Considérant l'organisation du match de Nationale 2 Féminine et du match de Nationale 2 Masculine du 18 mars 2018 ;

Considérant qu'afin de faire découvrir et de permettre au plus grand nombre de Niortais d'y assister, il est proposé d'acheter des places et des prestations annexes (d'un bandeau de partenariat, de banderoles et de flyers) ;

DECIDE

Art. 1 -

De parrainer les matchs de Nationale 2 Féminine et Masculine avec le VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
Adresse : 2 rue du Côteau St Hubert – 79 000 NIORT.

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Président : Patrick MORIN
79000 NIORT
Tél : 05 49 77 05 37
Mob. : 06 33 88 49 76
Email: vbpmorin@gmail.com

Trésorière : Stéphane PICAUD
79000 NIORT
Tél: 05 49 24 46 36
Mob. : 06 72 97 10 35

Site internet : www.vbpniort.fr

Ville de Niort

Place Martin Bastard
79000 NIORT

DEVIS :

Niort, le 13 Février 2018

Monsieur,

Match de Nationale 2 Féminine VBPN / St-Could Paris du dimanche 18 Mars 2018 à 14h et du match de Nationale 2 Masculine VBPN / Puygouzon Castelnau du dimanche 18 Mars 2018 à 16h.

Bandeau de partenariat dans le Courrier de l'Ouest, édition du dimanche 18 mars 2018.

Mise en configuration de la salle Barbusse avec banderoles et flyers de la Ville de Niort.

Mise à disposition de places en tribunes

Ensemble de la prestation : 2500 € (deux mille cinq cents euros)

Patrick MORIN



Patrick MORIN
Maire de Niort
Département des Services
Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-158

**Achats de places à la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club -
match Niort/Le Havre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Niort et la S.A.S.P. Chamois Niortais ;

Considérant l'organisation du match Niort / Le Havre disputé le 4 mai 2018 au Stade René Gaillard ;

Considérant qu'afin de faire découvrir et de permettre au plus grand nombre de Niortais d'y assister, il est proposé d'acheter des places ;

DECIDE

Art. 1 -

De parrainer la rencontre avec la S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS FC
Adresse : 66 rue Henri Sellier – BP 5 – 79 001 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 497,60 € HT soit 10 020,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



S.A.S.P.
CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB

VILLE DE NIORT
Service des sports
Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

Devis N°	04180001
Date	06/04/2018
Code client	CNIORTVI

Page 1

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	T
Parrainage de la rencontre de Championnat de France Domino's Ligue 2 Match Niort - Le Havre du 04/05/2018				1 1 1 1 1
Place Tribune Honneur	120,00	19,905	2 388,60	1
Place Tribune Pesage	500,00	10,426	5 213,00	1
Place Tribune Populaire	400,00	4,740	1 896,00	1

KARIM FRADIN
Président du Directoire

JOËL COUÉ
Président du Conseil de Surveillance

Création du club
1925

Accession Division 1
1987

Champion de France National
2006

Coupe de France
1/4 de finaliste 1991

Coupe de la Ligue
1/4 de finaliste 1996
1/2 finaliste 2001

Challenge F.F.F.
Meilleur Club de Jeunes 2011

Coupe Gambardella
1/2 finaliste 2007

Championnat National U19
1/2 finaliste 2016

Tva	Base HT	Taux	Montant TVA	Net à payer
0	-	20,00		
1	-			10020,00 EUR
2	9 497,60	5,50	522,40	Soit 98393,68 FRF

Règlement par virement

au
au
au

En votre aimable règlement



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

66, rue Henri Sellier
BP 5 - 79001 Niort cedex

Tél. 05 49 79 40 20 / Fax : 05 49 79 57 69

CHAMOISNIORTAIS.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-172

**Prestation de service dans le cadre du partenariat
avec l'ASN Basket**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Niort et l'ASN Basket ;

Considérant l'organisation d'un match de gala Nationale 3 le 14 avril 2018 ;

Considérant qu'afin de faire découvrir et de permettre au plus grand nombre de Niortais d'y assister, il est proposé d'acheter des places et des prestations annexes (panneaux publicitaires, publicité, impression d'affiches et buffet de fin de match) ;

DECIDE

Art. 1 -

De parrainer le match de gala Nationale 3 avec l'ASN BASKET
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du devis évalué à 2 000 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ASN BASKET
Maison des associations
12, rue Joseph CUGNOT
79000 NIORT

Siret : 78146040700039

Date : 7 Mars 2018

Monsieur Jérôme BALOGE

Maire de Niort

Hotel de Ville

Place Martin BASTARD

79000 NIORT

N° Devis : 20180307-1

Référence : Match gala BARRA Nationale 3 Masculine
Intermédiaire du club François LEROUX

Détail de la prestation	Prix unitaire	Quantité	Montant
Organisation d'un match de GALA N3 le 14 Avril 2018			
Mise à disposition de 250 places	5,00 €	250	1 250,00 €
Panneaux publicitaires salle BARRA (taille / format à définir)	200,00 €	2	400,00 €
Publicités dans la NR, radio, impression d'affiches	100,00 €	1	100,00 €
Buffet à la fin du match	250,00 €	1	250,00 €
Total			2 000,00 €

En qualité d'association d'intérêt général, montant exonéré de TVA, conformément au CGI

Devis valable un mois

ASN BASKET
12, RUE J. CUGNOT
79000 NIORT
SIRET 78146040700039



Pour le Maire de Niort
et pour validation
de l'acte financier des Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-174

Fourniture du pare botte galbé
pour les championnats de France d'équitation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau pare botte galbé pour répondre aux normes de sécurité pour le manège du centre équestre municipal et ce afin de garantir la sécurité des pratiquants ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAONOISE DE CONTREPLAQUE
Adresse : 4, quartier de la Gare du Tram – 70 300 VILLERS-LES LUXEUIL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 992,63 € HT soit 25 191,16 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



OFFRE N° 18PAR046 V3

OKOUME-PEUPLIER

SAÔNOISE
DE CONTREPLAQUÉPare-boîte galbé
Modèle déposé OHMI
DMC 000169073-0001

Date : 03/04/2018



VILLE DE NIORT
Monsieur
SERVICE DES SPORTS
PLACE MARTIN BASTARD
FR-79000 NIORT

Tél 1 05 49 78 73 53
Tél 2 06 75 07 73 48
Fax :
E-mail : Jean-Christophe.BILLARD@maire-niort.fr

Menégré de 260 ml, soit 236 éléments
de 1,10 m de large
en combi okoumé/peuplier ép. 26 mm

Composition en multiplis combi :

EXTERIEUR : Face extérieure visible en Okoumé 1er choix, avec aboutage et quelques nœuds fermés acceptés, sans défaut mécanique
Face intérieure non vue en Okoumé 2nd choix, avec quelques défauts mécaniques acceptés

INTERIEUR : En multiplis de Peuplier

Référence	Description	Qté	Px U HT	Total HT
PBOKPE26-125	Pare-boîtes standard okoumé/peuplier 1250 x 1100 x 26 mm	224	88,00 €	19 712,00 €
PBOKPE26-125	Pare-boîtes standard okoumé/peuplier 1250 x 1100 x 26 mm	5	88,00 €	440,00 €
Coût au m² :		80,00 €		
PBAOKPE26-125	Angle okoumé/peuplier H 1250 mm Ep 26 mm	5	100,00 €	500,00 €
C7PPBB26125	Angle SORTANT DÉCOUPE SPÉCIALE okoumé/peuplier H 1250 mm Ep 26 mm	1	233,80 €	233,80 €
PBPOKPE26-125G	Ensemble de 2 pare-boîtes okoumé/peuplier avec découpe porte H 1250 mm Ep 26 mm	4	200,00 €	800,00 €
<i>Sens d'ouverture des portes à définir : Gauche OU Droite</i>				
COKPE18-286-125	Closoir okoumé/peuplier 1250X286x18mm	24	25,00 €	600,00 €
SAONANO	Lasure de Finition INCOLORE Fûl de 25 Kgs	5	230,80 €	1 154,00 €
SSCPUB	Mise en Place d'un Panneau Publicitaire SAÔNOISE fourni par nos soins	1		

Montant HT		23 439,80 €
Remise	13,00%	-3 047,17 €
Montant net HT		20 392,63 €
Port	Transport AVEC hayon	600,00 €
Total HT		20 992,63 €
TVA	20,00%	4 198,53 €
Total TTC		25 191,15 €

Prix : en € HT Départ Nos prix sont valables jusqu'au 31/12/2018

Livraison : Centre Equestre VILLE DE NIORT : Lieu-dit "Les Sources" Route d'Alfreds 79000 NIORT
LIVRAISON 14/05/2018 (S20)

Délai : 4 à 5 semaines à réception de la commande, à convenir au moment de la commande en fonction de la charge de production

Règlement

VIREMENT ADMINISTRATIF
FACTURE A LA LIVRAISON

Nous recommandons l'application d'une lasure (type volet) ou d'un saturateur pour une meilleure protection et durabilité du produit. Dans tous les cas, la Saône de Contreplaqué ne pourra pas être tenue pour responsable de l'altération naturelle des panneaux dans le temps (voir notre fiche produit « Pose du pare-boîte »)

Délai : 4 - 5 semaines à réception de la commande,
à convenir au moment de la commande en fonction de la charge de production

BON POUR COMMANDE
(Date et signature)

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.



DMC n° 000169073-0001 Dessin ou modèle communautaire OHMI
Conformément à la législation européenne en vigueur, nous bénéficions de l'exclusivité de l'exploitation du modèle de forme du pare-boîte galbé sur l'ensemble des pays de l'Union Européenne
Toute contrefaçon fera l'objet d'une action judiciaire

Société Saône de Contreplaqué - F 70380 Valers-Les-Luzaux
Tél +33 3 84 94 50 00 - Fax +33 3 84 94 57 94 - saonose@saonose.com - www.saonose.com
SA au capital de 494 000 € RCS Lure B 675 750 673 - SIRET 675 750 673 00013 - Code NAF 1621Z - TVA n° FR 46 672 751 673



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-198

Achat de prestations au Stade Niortais Rugby - match Stade Niortais Rugby/ St Médard en Jalles RC

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un match entre le Stade Niortais Rugby et St Médard en Jalles RC le 29 avril 2018 ;

Considérant qu'afin de faire découvrir le rugby et de permettre au plus grand nombre de Niortais d'y assister, il est proposé d'acheter des places et des prestations annexes (places, repas et publicité) ;

DECIDE

Art. 1 -

De parrainer le match avec le STADE NIORTAIS RUGBY
Adresse : Stade Espinassou – 57 rue Sarrazine – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du devis évalué à 2 130,55 € HT soit 2 495,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

STADE NIORTAIS

R U G B Y



VILLE NIORT
Service des Sports
1 Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Niort, le 9 avril 2018

Réf : devis 3/2017-2018

DEVIS

PARTENAIRE
MATCH DU 29 avril 2018
STADE NIORTAIS/ST MEDARD EN JALLES RC

15 REPAS Avant match 195 € TTC
(dont TVA à 10 % : 17.77 €)

40 PLACES 320 € TTC
match STADE NIORTAIS / ST MEDARD EN JALLES
(dont TVA à 5.5% : 16.68 €)

Partenaire du match 980 € TTC
(dont TVA à 20% : 163.33 €)

Publicité : Banderoles, panneau etc..... 1 000 € TTC
(Fournis par la Ville de Niort)
(dont TVA à 20 % : 166.67 €)

Montant global de la prestation 2 495.00 € TTC



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Maire Général des Services

Bruno PAULMER

STADE ESPINASSOU - 57, rue Sarrazine - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 28 07 72
E-mail : stade.niortais-rugby@wanadoo.fr - www.stadeniortais.com

Société agréée le 8-01-1929 - n°33 336 Préfecture des Deux-Sèvres - N° sîret : 781 458 419 000 12 - APE : 9312 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-233

**Prestation de service avec l'association Niort Handball Souchéen -
Match Niort HBS/SEGRE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation du match de handball Niort HBS/SEGRE du 26 mai 2018;

Considérant qu'afin de faire découvrir et de permettre au plus grand nombre de Niortais d'y assister, il est proposé d'acheter des places et des prestations annexes (affiches, panneaux, flyers et buffet de fin de match) ;

DECIDE

Art. 1 -

De parrainer le match de handball Niort HBS / SEGRE du 26 mai 2018

Adresse : Hôtel municipal de la Vie Associative – 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Association NIORT HANDBALL SOUCHEEN
Hôtel municipal de la Vie Associative
12 Rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

Devis n° F.2017/2018.002

DEVIS

Client

Nom Monsieur Jérôme BALOGE
Adresse Mairie de Niort
Place Martin Bastard
Code postal 79000 Ville NIORT
Téléphone

Divers

Date 04/05/2018

Réf. Commande Match de handball Niort HBS / SEGRE du 26/05/2018

Description	Prix unitaire	TOTAL
300 Match de handball Niort HBS / SEGRE du 26/05/2018	4,00 €	1 200,00 €
1 Mise à disposition de 300 places	500,00 €	500,00 €
1 Frais de communication (affiches, panneaux, flyers)	300,00 €	300,00 €
1 Buffet à la fin du match		

Sous-total 2 000,00 €

Taux de T.V.A. 0,00% 0,00 €

Total T.T.C. 2 000,00 €

Total en euros 2 000,00 €

Paiement



NIORT HANDBALL SOUCHEEN - ASSOCIATION LOI 1901
SIRET 45114936300017 - APE 9312Z



Pour le Maire de Niort
et par délégation
M. Bruno Paulmier, Les Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-238

Niort Plage 2018 - Location de jeux événementiels
avec la Société Concept Evènements

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des animations de l'édition Niort Plage 2018, il convient d'aménager le site avec trois parcours de jeux : un parcours de mini-golf, un parcours accroland et un parcours de billes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SOCIETE CONCEPT EVENEMENT pour la location des 3 parcours
Adresse : ZA de Bel Air Ouest – 17 230 ANDILLY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les 2 devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



www.conceptevenement.eu

SIEGE SOCIAL
ZA de Bel Air Ouest - 17230 Andilly

AGENCE PARIS R.P
2 Allée des Effiots - 91160 Longjumeau

info@conceptevenement.eu

Tél. 05 46 37 14 15 Fax. 05 46 37 15 67

RCS La Rochelle 40407139100050 / APE 9002Z / TVA FR44404071391

Devis

Notre Référence : DEV-000000-02j22

Date : 06-04-2018

MAIRIE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

Page 1 / 1

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Rem.	Montant	TVA
A-000000-00609	<p>DATE DE LOCATION : DU LUNDI 23 JUILLET AU DIMANCHE 5 AOUT 2017</p> <p>LIEU : PARC DE PRÉ-LEROY, NIORT (79) PARCOURS ACCROLAND BABY 6 ATELIERS Parcours accroland baby 6 ateliers de 8m x 3m, d'une hauteur de 2,50m. Parcours autonome, sans risque où les enfants évoluent à 50cm du sol. Cette structure totalement sécurisante ne nécessite pas d'animateurs. Temps d'installation : 2 heures</p> <p>INCLUS LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE</p>	1	2 300.00		2 300.00	20
A-000000-00352	<p>FRAIS DE TRANSPORT PROVINCE Frais de déplacement au départ de nos locaux d'Andilly (17).</p> <p>VEUILLEZ NOUS RETOURNER : Le devis et les conditions générales de location datés et signés, par fax, courriel ou courrier postal à l'adresse du siège social, ainsi qu'un bon administratif.</p>	2	100.00		200.00	20



Pour le Maire de Niort
et son délégué
Le Directeur des Services
Bruno PAULMIER

Devis établi gratuitement. Les prix indiqués sur ce devis sont valables: 60 jours. Devis sous réserve de disponibilité à réception de votre bon pour accord avec acompte de 50%.
Le matériel loué est sous votre entière responsabilité, en cas de perte, vol, dégradation, intempérie, vandalisme, les frais de remise en état seront à votre charge
A vous d'assurer le matériel si besoin, et de mettre en place un système de gardiennage

TVA	Base	Montant	Conditions de règlement	MONTANT TOTAL EN EUR
20 %	2 500 00	500.00	Solde 100.00% 3 000.00 EUR	Montant HT : 2 500.00
				Montant TVA : 500.00
				Montant TTC : 3 000.00
			Mention manuscrite « Bon pour accord » + Tampon & Signature	

CONCEPT EVENEMENTS - ZA de Bel Air Ouest - 17230 Andilly
Siret : 40407139100050 IBAN :

info@conceptevenement.com
code SWIFT : AGRIFRPP817

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATIONS

1. Les présentes conditions concernent les LOCATIONS de matériel d'animations, événementiels, d'alimentations et les structures gonflables. Les prestations de sonorisation, éclairage, assistance techniques et autres services de CONCEPT EVENEMENTS sont régies par les CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS de CONCEPT EVENEMENTS.
2. Toutes les dispositions contractuelles entre CONCEPT EVENEMENTS et son CLIENT sont réglées, sans restriction ni réserve par les présentes conditions générales, qui sont acceptées par le CLIENT et prévalent sur celles qui figurent sur ces propres documents.
3. Aucune location ne peut être consentie par CONCEPT EVENEMENTS sans réception préalable d'un bon de commande ; la société CONCEPT EVENEMENTS garde la possibilité de ne pas l'accepter dans les 48 heures suivant la réception du Courrier, du Fax, ou du Télex de réservation. Toute location réservée qui ne serait pas enlevée ou serait annulée moins d'une semaine avant la date prévue restera due.
4. Les dispositions particulières concernant une location déterminée sont récapitulées dans le BON DE LOCATION signé pour accord par le CLIENT lors de l'enlèvement du matériel. Sur ce document figurent :
 - Le rappel des CONDITIONS GENERALES DE LOCATION de CONCEPT EVENEMENTS,
 - L'inventaire du matériel loué selon la nomenclature CONCEPT EVENEMENTS,
 - Le prix de location, le montant de la caution et les conditions de paiement.
5. Le CLIENT déclare avoir parfaitement pris connaissance des spécifications techniques des matériels loués, il s'interdit donc toute réclamation fondée sur leur manque de correspondance à l'utilisation envisagée.
6. Tous les matériels de la société CONCEPT EVENEMENTS étant régulièrement entretenus et vérifiés, le client reconnaît avoir reçu son matériel en parfait état de fonctionnement. S'il veut effectuer des tests, il peut les effectuer en nos ateliers lors de l'enlèvement du matériel. Des contrôles réalisés postérieurement ne pourront en aucun cas être opposés à la société CONCEPT EVENEMENTS.
7. Le CLIENT s'engage à respecter les précautions usuelles pour la manutention et le montage du matériel loué. Il sera responsable de toute utilisation défectueuse (fonctionnement intensif, structure surchargée, non respect des contraintes techniques, installation en extérieur d'un matériel intérieur...). Il sera responsable de tous vols (total ou partiel), dégradations, pertes ou dommages subis par le matériel, y compris les lampes et prises, et s'engage à rembourser les réparations sur la base du tarif du fabricant en vigueur valeur neuve. Les lampes pourront être remplacées par le CLIENT dans un délai de 48 heures.
8. Le CLIENT assure l'entière responsabilité du matériel loué et de toutes les conséquences de son utilisation tant en ce qui concerne les personnes que le matériel, celui de la société CONCEPT EVENEMENTS et celui des tiers.
9. Le CLIENT s'engage à couvrir sa responsabilité, selon les articles 7 et 8, par toutes assurances utiles auprès de compagnies connues et à en apporter justification sur demande de la société CONCEPT EVENEMENTS.
10. Si une panne ou un incident technique de fonctionnement survient, la société CONCEPT EVENEMENTS remplacera le matériel en cause dans les meilleurs délais possibles, dans la mesure des disponibilités du stock, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.
11. Le CLIENT s'engage au retour du matériel à signaler toute perte ou dégradation sur les cases prévues à cet effet dans le BON DE LOCATION. Sauf convention expresse de tests au retour du matériel, la société CONCEPT EVENEMENTS se réserve la possibilité de facturer les détériorations qui n'auraient pas été signalées au retour et apparaîtraient ultérieurement.
12. Toutes contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront si possible soumises à arbitrage. S'il ne peut être organisé, le litige sera de convention expresse soumis au tribunal compétent de La Rochelle.

PIECES A FOURNIR AVANT TOUTE LOCATION
Chèque de règlement et chèque de caution
Pièce d'identité du titulaire du compte chèque
Statuts de l'Association ou K Bis pour les sociétés



www.conceptevenement.eu

SIEGE SOCIAL
ZA de Bel Air Ouest - 17230 Andilly

AGENCE PARIS R.P
2 Allée des Effiats - 91160 Longjumeau

info@conceptevenement.eu

Tél. 05 46 37 14 15 Fax. 05 46 37 15 67

RCS La Rochelle 40407139100050 / APE 9002Z / TVA FR44404071391

Devis

Notre Référence : DEV-000000-02j18

Date : 06-04-2018

MAIRIE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

Page 1 / 2

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Rem.	Montant	TVA
	DATE DE LOCATION : DU MERCREDI 11 JUILLET AU VENDREDI 20 JUILLET 2018 LIEU : PARC DE PRÉ-LEROY, NIORT (79) HORAIRES DE MONTAGE : LE 6/07 LE MATIN HORAIRES DE DÉMONTAGE : LE 20/07					
A-000000-00526	PARCOURS DE BILLES Circuit de billes modulables composé de 9 éléments (1 départ, 1 arrivée, 3 virages, 2 lignes droites et 2 S). Inclus mini-vélos aimantés de couleurs différentes pour le repérage de chaque joueur.	1	1 000.00	10 %	900.00	20
A-000000-00159	9 PISTES MINI GOLF AVEC DIFFÉRENTS OBSTACLES Piste de 3,50m x 1m avec différents obstacles, clubs, balles et feuilles de scores. INCLUS LES FRAIS DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE	1	2 000.00		2 000.00	20
A-000000-00352	FRAIS DE TRANSPORT PROVINCE Frais de déplacement au départ de nos locaux d'Andilly (17). VEUILLEZ NOUS RETOURNER : Le devis et les conditions générales de location datés et signés, par fax, courriel ou courrier postal à l'adresse du siège social, ainsi qu'un bon administratif.	2	100.00		200.00	20

Devis établi gratuitement. Les prix indiqués sur ce devis sont valables: 60 jours. Devis sous réserve de disponibilité à réception de votre bon pour accord avec acompte de 50%. Le matériel loué est sous votre entière responsabilité, en cas de perte, vol, dégradation, intempérie, vandalisme, les frais de remise en état seront à votre charge. A vous d'assurer le matériel si besoin, et de mettre en place un système de gardiennage.

SIEGE SOCIAL
ZA de Bel Air Ouest - 17230 Andilly

AGENCE PARIS R.P
2 Allée des Effiats - 91160 Longjumeau

info@conceptevenement.eu

Tél. 05 46 37 14 15 Fax. 05 46 37 15 67

RCS La Rochelle 40407139100050 / APE 9002Z / TVA FR44404071391

Devis

Notre Référence : DEV-000000-02j18
Date : 06-04-2018

MAIRIE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

Page 2 / 2

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Rem.	Montant	TVA
	  Pour la Mairie de Niort et le Maire M. Services BRUNO ...					

Devis établi gratuitement. Les prix indiqués sur ce devis sont valables: 60 jours. Devis sous réserve de disponibilité à réception de votre bon pour accord avec acompte de 50%.
Le matériel loué est sous votre entière responsabilité, en cas de perte, vol, dégradation, intempérie, vandalisme, les frais de remise en état seront à votre charge.
A vous d'assurer le matériel si besoin, et de mettre en place un système de gardiennage.

TVA	Base	Montant	Conditions de règlement			MONTANT TOTAL EN EUR	
20 %	3 100.00	620.00	Solde	100.00%	3 720.00 EUR	Montant HT	: 3 100.00
						Montant TVA	: 620.00
						Montant TTC :	3 720.00
			Mention manuscrite « Bon pour accord » + Tampon & Signature				



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-129

**Formation du personnel - Convention passée avec la CCI
des Deux-Sèvres - Participation de groupes d'agents à des
formations bureautiques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des stages bureautiques (Word, Excel, Outlook) afin de répondre aux différents besoins sur cette thématique en présentiel et en e-learning ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE des Deux-Sèvres
Adresse : 10 place du Temple – 79 003 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 23 448 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la lettre de commande ;
- l'offre liée à la consultation ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

DEVIS

Tél : 0549287996

**MAIRIE DE NIORT
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
A l'attention de Madame**

Devis établi le 21 décembre 2017 à Niort

INTITULE DE LA FORMATION :

**FORMATIONS BUREAUTIQUES version 2013
Découverte de l'outil informatique, Word, Excel et Outlook**

- **Lieu :**
Salle bureautique de la Ville de Niort et du CCAS (8 postes pour les agents + 1 poste pour le formateur).
- **Evaluations et constitution des groupes de niveau :**
Gratuit si les évaluations sont suivies de formations réalisées par la CCI Deux-Sèvres,
Ou 100 évaluations : forfait de **334 € H.T.**
- **Formation intra :**
550 € exo de TVA par jour de formation et par groupe de 8 personnes maximum (pour tous logiciels et niveaux)
Ce tarif comprend : les frais de dossiers, l'animation du formateur et les évaluations, la mise à disposition de matériel si nécessaire.
- **Support de cours (formation intra) :**
1 support par apprenant et par logiciel : 4 € exo de TVA
- **Formation en ligne :**
Licence e-learning pour une durée de 1 an :
62 € HT le logiciel comprenant le support de cours, accessible depuis la plateforme et libre d'utilisation



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX
Emmanuelle VIGNAUX

À : Niort

Le : 21/12/2017

Signature et cachet



CONDITIONS GENERALES :

Tarif : tous les prix sont indiqués hors taxe et sont exonérés de TVA en vigueur. Une convention de formation sera établie, pour faire suite à la réception du bulletin d'inscription, en double exemplaire selon les textes en vigueur, dont un sera à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Des factures partielles ou définitives vous seront adressées au cours ou en fin de formation. Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise à l'issue de la formation

**MAIRIE DE NIORT
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
A l'attention de Madame**

Devis établi le 21 décembre 2017 à Niort

INTITULE DE LA FORMATION :

**FORMATIONS BUREAUTIQUES version 2013
Découverte de l'outil informatique, Word, Excel et Outlook**

- **Lieu :**
Salle de formation bureautique de la CCI Deux-Sèvres (entrée rue Ernest Perochon).
- **Evaluations et constitution des groupes de niveau :**
Gratuit si les évaluations sont suivies de formations réalisées par la CCI Deux-Sèvres,
Ou 100 évaluations : forfait de **334 € H.T.**
- **Formation intra :**
550 € exo de TVA par jour de formation et par groupe de 8 personnes maximum (pour tous logiciels et niveaux)
Ce tarif comprend : les frais de dossiers, l'animation du formateur et les évaluations, la mise à disposition de matériel si nécessaire.
- **Support de cours (formation intra) :**
1 support par apprenant et par logiciel : 4 € exo de TVA
- **Formation en ligne :**
Licence e-learning pour une durée de 1 an :
62 € HT le logiciel comprenant le support de cours, accessible depuis la plateforme et libre d'utilisation



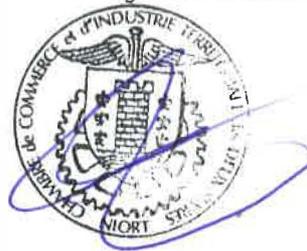
Pour la Mairie de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjointe

Aprais
Emmanuelle VIGNAUX

À : Niort

Le : 21/12/2017

Signature et cachet



CONDITIONS GENERALES :

Tarif : tous les prix sont indiqués hors taxe et sont exonérés de TVA en vigueur. Une convention de formation sera établie, pour faire suite à la réception du bulletin d'inscription, en double exemplaire selon les textes en vigueur, dont un sera à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Des factures partielles ou définitives vous seront adressées au cours ou en fin de formation. Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise à l'issue de la formation

LETTRE DE COMMANDE

OBJET : «Formations bureautiques»

Titulaire : La société CCI Deux-Sèvres.....dont le siège social est sis 10 place du temple 79200 Niort régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort....., sous le n° RCS : 1830001400015 – APE 9411Z....., représentée par J. Gerard LEEFVRE, agissant au nom et pour le compte de la société CCI Deux-Sèvres en qualité de Directeur Général, dûment habilité à signer le présent marché,

Pièces constitutives du marché :

- La présente lettre de commande portant acceptation du Cahier des Charges,
- Annexes à fournir en plus de la lettre de commande par l'organisme de formation :
 - Dispositif d'évaluation en amont et en fin de stage ;
 - Le CV des formateurs et références de l'organisme ;
 - Propositions pédagogiques (programmes) mentionnant un calendrier prévisionnel ;
 - 2 devis détaillés dûment signés et revêtus du cachet de votre société :
 - 1 devis pour la formation dans vos locaux ;
 - 1 devis pour la formation dans nos locaux ;
 - Exemple de supports pédagogiques.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009 NOR : ECEM0816423A.

Objet du marché :

Le marché a pour objet la formation des agents de la Ville de Niort et du CCAS à la découverte de l'outil informatique ainsi qu'à l'initiation et le perfectionnement aux logiciels Word, Excel, et Outlook. (Environnement Windows 2010)

Durée du marché :

Le présent marché débutera à la date de sa notification au titulaire pour une durée d'un an.

Forme du marché :

Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Public :

Chaque année, la Cellule Emploi et Formation réceptionne environ 150 demandes de formations en bureautique.

Une majorité d'agents ont un accès informatique sur leur poste de travail et souhaitent acquérir et/ou perfectionner la maîtrise de ces outils.

Quelques groupes de formation seront dédiés à des agents en reconversion professionnelle. Ce public spécifique lui, est éloigné de l'outil informatique.

De plus, une faculté d'adaptation, de la part de l'organisme de formation retenu sera exigée par la Cellule Emploi et Formation au regard des différents handicaps rencontrés (siège ergonomique, souris, grand écran et clavier adaptés, supports pédagogiques spécifiques, etc à mettre à disposition par l'organisme dans ses locaux).

Les objectifs de la formation en fonction du public :

1 Découverte de l'outil informatique :

- Ce stage s'adresse aux agents n'ayant jamais ou très peu utilisé un ordinateur ;
- A l'issue du stage, les agents seront en mesure d'utiliser un outil informatique connecté et les logiciels associés (Word, Excel et Outlook) dans un environnement sécurisé pour créer, gérer et sauvegarder un document simple ;
- Le formateur devra être présent.

2 Word, Excel, et Outlook (niveau initiation) :

- Ces stages s'adressent soit :
 - aux agents ayant une pratique courante de ces logiciels mais qui souhaitent reprendre les bases pour se sentir plus à l'aise ;
 - aux agents ayant suivi le stage « découverte de l'outil informatique » et qui souhaitent acquérir les bases ;
- A l'issue de ces formations, les agents seront en mesure de connaître les principales fonctionnalités de ces logiciels et produire des documents simples.
- Le formateur devra être présent.

3 Word, Excel, et Outlook (niveau intermédiaire) :

- Ces stages s'adressent à des agents ayant un niveau initiation. Le formateur devra être présent.

4 Word, Excel, et Outlook (niveau avancé) :

- Pour ce niveau, la formation des agents s'effectuera en e-learning dans les locaux de la Ville de Niort.

Pour les niveaux « intermédiaire » et « avancé », les stagiaires devront compléter une feuille d'auto-évaluation fournie par l'organisme de formation. A charge à ce dernier, de positionner les agents en fonction du niveau et en amont du stage.

L'organisme de formation doit fournir impérativement des programmes avec les durées pour l'ensemble des thématiques ci-dessus.

Lieu d'exécution :

La Ville de Niort et le CCAS ont une salle bureautique de 8 postes pour les stagiaires + 1 poste pour le formateur.

L'organisme de formation a également la possibilité d'organiser les stages dans ses locaux dans la mesure où les agents n'ont pas à sortir de la Ville de Niort (préciser le nombre de postes et l'adresse postale dans l'offre).

Les formations pourront être organisées au sein des locaux de la Ville de Niort ou au sein de l'organisme.

Objet et définition des prestations du marché :

Il est découpé en 4 phases :

Phase 1 : RDV téléphonique ou réunion pour échanges sur l'organisation, les points de vigilance autour des formations

Phase 2 : Evaluation du niveau de connaissance des stagiaires

L'organisme de formation doit être en mesure de constituer les groupes en fonction du niveau de chaque stagiaire, par l'intermédiaire de tests d'évaluation.

Ces tests devront être fournis par l'organisme avec son offre.

Phase 3 : Déroulement de la formation

Conformément aux dates proposées par l'organisme de formation et retenues par la Cellule Emploi et Formation (calendrier des dates à remettre avec votre offre). 22 sessions dont 16 sessions de 2 jours et 4 sessions d'1 journée entre semaine 03 et semaine 50 hors vacances scolaires, puis 1 session de 2 jours pendant les vacances scolaires d'Avril et 1 session de 2 jours pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Phase 4 : Bilan de la formation

Un bilan à chaud sera réalisé à l'issue de la formation, en présence du Chargé de l'Emploi et de la Formation.

Critères d'attribution du marché :

CRITERES	CONTENU	PONDERATION
1- Qualité de l'offre technique	<ul style="list-style-type: none"> - Tests d'évaluation 10% - Organisation (accueil du public en situation de handicap et faculté d'adaptation aux regards des différents handicaps rencontrés) 5% - Méthode - Pédagogie – Programme 15% - Supports pédagogiques 5% - Dispositif en cas de report ou changement de lieu de formation 5% 	40 %
2- Prix *	- 2 devis quantitatif estimatif (1 devis pour les formations mises en place dans les locaux de l'organisme, 1 devis pour les formations mises en place dans les locaux de la Ville de Niort)	40 %
3- Expériences du ou des formateurs et références de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise, pédagogie, formation professionnelle 5% - Références et labels qualité, expériences, capacité à faire et résultats obtenus 5% 	10 %
4- Planning	- Proposition de scénarios de planification	10 %

*Le prix doit comprendre : les honoraires de tous les intervenants, la matière d'œuvre, l'évaluation des agents et de fin des actions, la fourniture du dossier de fin de session, la fourniture de l'ensemble des supports pédagogiques faisant l'objet d'une remise aux stagiaires, ainsi que la mise à disposition des moyens pédagogiques non fournis par la collectivité, la délivrance des attestations sanctionnant la formation ainsi que les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des formateurs.

Montant des prestations :

Les prix sont (cocher la case) :

HT ou NET (dans ce cas joindre l'attestation d'exonération)

Ce prix est réputé complet et ferme pendant toute la durée du marché. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

Règlement des prestations :

Les factures de la société sont établis en 1 original et 1 copie portant les mentions obligatoires (un relevé d'identité bancaire ou postale sera joint au présent marché) et doivent parvenir à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

A chaque fin de session de formation, une facture pourra être présentée par le prestataire.

Obligations du titulaire :

Le titulaire doit veiller à la présence des stagiaires aux sessions programmées en diffusant une feuille d'émargement.

Le titulaire s'engage à indiquer à la Cellule Emploi et Formation de la Ville de Niort, sous huitaine, dès que la planification est convenue, le ou les noms des formateurs chargés de l'exécution des prestations et joindre leur curriculum vitae.

Le titulaire ne pourra procéder à l'annulation d'un cours inscrit à son programme qu'en cas de force majeure. Les déplacements de créneaux ne seront acceptés qu'en cas de force majeure. En cas d'absence justifiée, le formateur aura la possibilité de reporter son cours selon les disponibilités des stagiaires concernés.

L'annulation d'un ou plusieurs cours, hors cas de force majeure, entraînera une pénalité dont les modalités d'application sont décrites ci-dessous (cf. Pénalités).

Il est rappelé que la force majeure ne recouvre que des situations qui présentent les caractères d'imprévisibilité de ce marché et d'extériorité à la partie qui peut s'en prévaloir.

Pénalités :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour en cas de retard ou de mauvaise exécution des prestations dues au titre du présent marché sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG FCS, en cas de non présentation des documents cités aux fins de transmission et de contrôle par la personne publique, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour de retard sans mise en demeure préalable.

Résiliation du marché :

En plus des modalités de résiliation du marché prévues au chapitre 5 du CCAG-FCS, la Ville de Niort pourra à tout moment exiger du titulaire qu'il mette fin aux interventions du formateur dont la conduite ou l'enseignement ne répondrait pas à ses exigences.

Vérifications et décisions :

Par dérogation aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur dispose, pour procéder aux vérifications mentionnées ci-dessus et pour notifier sa décision, d'un délai de 10 jours au plus à compter de la réception des prestations en Collectivité.

Délais d'ajournement :

Par dérogation à l'article 25.2 du CCAG FCS, le titulaire dispose d'un délai de 10 jours suite à un ajournement, pour présenter au pouvoir adjudicateur les prestations mises au point.

Le titulaire doit faire connaître au Pouvoir Adjudicateur, son acceptation dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'ajournement.

En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur à le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou les rejeter dans un délai de 15 jours courant à partir de la notification de refus du titulaire ou à partir de l'expiration du délai de 5 jours ci-dessus mentionné.

La forme retenue pour la notification de décision - réception (validation), ajournement, réception avec réfaction, rejet - est la lettre recommandée avec accusé de réception, la remise en main propre ou l'attestation de service fait sur facture.

Dérogation aux documents généraux

La partie « Pénalités » de la présente lettre de commande déroge à l'article 14.1.1 et 14.1.3. du CCAG FCS.

La partie « Vérification et décisions » de la présente lettre de commande déroge aux articles 24 et 25 du CCAG FCS.

La partie « Délais d'ajournement » de la présente lettre de commande déroge aux articles 25.2 du CCAG FCS.

Est accepté le présent marché,

A NIORT.....,

Le 21/12/17.....

A

Le



Le prestataire,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAMOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-131

Formation du personnel - Convention passée avec "L'Atelier de l'Arbre" - Participation d'un agent à la formation "Parasitologie et protection biologique intégrée de l'arbre"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que notre agent puisse identifier les facteurs anthropiques, biotiques et climatiques responsables de la détérioration de la santé de l'arbre ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec « L'ATELIER DE L'ARBRE »
Adresse : La Lèbre – 24 150 LANQUAIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 155,00 € HT soit 1 386,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



N° d'agrément organisme de formation 72 24 01634 24 Bordeaux

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cette convention est établie entre l'Atelier de l'Arbre et :

Nom de l'organisme : Mairie de Niort
Adresse : Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT
France

Participant : L'Atelier de l'Arbre accueillera la personne / organisme suivant :
Monsieur

Fonction : Chef de service

Détails des ateliers :

Titre : Parasitologie et la protection biologique intégrée de l'arbre.

419

Lieu : Périgueux

Durée : 4 jours Dates: Du 26/06/2018 au 29/06/2018 Durée Hrs: 28h

Frais de formation :

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Atelier : Parasitologie et la protection biologique intégrée de l'arbre.

Ref agrément VIVEA : R075/2018/2423

Ref. agrément DRAF (PDRN) :

Prix

Prix HT de la formation : 1 155,00 €
0,00 €

A déduire

Remise : 0,00 €
Org. mutualisateur : Sans objet Hrs : 0 * €/Hr : 0,00 € 0,00 €

La subventionnement par organisme mutualisateur s'applique uniquement si l'entreprise est éligible et que la formation est agréé par la VIVEA

Total HT : 1 155,00 €
TVA : 20 231,00 €
Montant TTC : 1 386,00 €

TVA : Acquiescement suite aux encaissements.

Ces prix ne comprennent pas les frais de repas ni d'hébergement.

Total TTC : 1 386,00 €



FORMATION CONTINUE
POUR LE SPÉCIALISTE DE L'ARBRE
EXPERTISE, PATHOLOGIE ET GESTION DE L'ARBRE

Monsieur DRH
Mairie de Niort
Place Martin Bastard
BP 516
79022
Niort

Périgueux, le mercredi 14 mars 2018

OBJET : Convention atelier « Parasitologie et la protection biologique intégrée de l'arbre. » qui se déroulera à Périgueux, du 26/06/2018 au 29/06/2018.

Monsieur,

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'atelier : « Parasitologie et la protection biologique intégrée de l'arbre. », et vous trouverez ci-joint une convention de stage de formation concernant : **Monsieur**

Réservation

Afin d'assurer la réservation veuillez s'il vous plaît me renvoyer dès que possible :

- Un exemplaire de la convention signé

Convocation

La convocation (avec liste des hôtels, moyens d'accès, etc.), sera envoyée par Email à chaque participant 4 à 6 semaines avant le début de la formation.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires.

Veillez croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations

Prudence Benatar

Chargée de l'organisation des formations pour l'Atelier de l'Arbre

Note : Ne réservez pas des billets de transport / hôtels etc. non remboursables avant de recevoir confirmation (convocation) de la formation.

Atelier de l'Arbre – La Lèbre – 24150 – Lanquais – France

Tél : 09 82 12 94 54. Email : wmoore@arbre.net

Réservations et mode de règlement :

Concernant les entreprises privées : paiement de 50% du montant TTC avec la convention signée. En cas de convention pour plusieurs ateliers, 50% du montant unitaire 3 semaines avant le début de chaque atelier. Le solde est payable à la fin de chaque atelier. En cas de subventionnement VIVEA / FEOGA, envoyez un acompte de 300€ avec la convention signée.

Concernant les administrations et les collectivités : le règlement sera effectué suite à chaque atelier.

Annulation d'une réservation :

Toute annulation faite 21 jours minimum avant un atelier n'entraîne aucun frais. Toute annulation faite après ces 21 jours entraîne des frais de 50% du montant total TTC. Toute annulation faite 7 jours avant l'atelier entraîne des frais de 100% du montant TTC. L'organisme demandeur peut remplacer un participant par un autre à tout moment.

Ajournement d'un Atelier :

L'Atelier de l'Arbre se réserve le droit d'ajourner un atelier si nécessaire.

Responsabilité :

La responsabilité de l'Atelier de l'Arbre ne pourra en aucun cas être recherchée en raison des dommages corporels, matériels, causés directement ou indirectement au participant du fait de la prestation de service.

Litige :

En cas de litige le tribunal de la ville de Périgueux sera seul compétent pour régler le litige.

Réservation :

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'organisme demandeur.

Pour l'employeur,
Signature, cachet et date



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'Atelier de l'Arbre

ATELIER DE L'ARBRE SARL

La Lèbre

24150 LANQUAIS

France

Siret : 493 621 445 00037

William MOORE, gérant

mercredi 14 mars 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-159

**Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences -
Participation d'un agent à un bilan professionnel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de suivre un bilan professionnel ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec COHERENCES
Adresse : 6 ter rue Emilie Cholois – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 160,00 € HT (pour 24 heures de formation) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de prestation

Entre les soussignés :

VILLE DE NIORT
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Représentée par son Maire **Jérôme BALOGE**
Ci-dessous désigné comme le Mandataire, d'autre part,

Et,

SARL COHERENCES
« des Projets et des Hommes »
6 ter Rue Emilie Cholois
79000 NIORT
Tél : 05 49 09 05 36

Représentée par son Cogérant **François LAURENT**
N° de SIRET : 390 659 068 00030
Ci-dessous désigné comme le Prestataire, d'une part,

et :

Concernant :

Ci-dessous désigné comme le Bénéficiaire, d'autre part,
il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Prestataire s'engage à mener pour le compte du Mandataire la prestation : **« bilan professionnel »**
à l'intention du bénéficiaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Permettre au bénéficiaire de :

- ✓ Faire le point sur son parcours professionnel
- ✓ Mettre en évidence ses compétences, ses points forts et ses motivations
- ✓ Se projeter dans d'autres fonctions
- ✓ Formaliser un ou deux projets réalistes d'évolution professionnelle.



6 ter, rue Emilie Cholois - 79000 Niort
TEL 05 49 09 05 36
equipe@coherences.fr

48, avenue de la République - 79000 Niort

S.A.R.L. au capital de 27 020 € - RCS Niort B 390 659 068



Social
médiico social



Habitat
social



Entreprise
privée



Service
public

Article 3 : METHODES

Accompagnement individualisé adapté au planning du bénéficiaire

- ✓ Entretiens individuels et séances de travail encadrées.
- ✓ Questionnaire de personnalité, inventaire de compétences.
- ✓ Travail personnel de recherche documentaire et enquêtes.

Clause de confidentialité :

- ✓ L'ensemble des informations personnelles dont le prestataire peut avoir connaissance reste strictement confidentiel et n'est en aucun cas divulgué à qui que ce soit.
- ✓ Aucune de ces informations ne reste en mémoire dans les dossiers ou archives du prestataire.

Article 4 : EVALUATION

Un temps d'évaluation a lieu sous la forme d'un rendez-vous réunissant le prestataire et le bénéficiaire.

- ✓ Le prestataire explicite ses conclusions et ses préconisations.
- ✓ A l'issue de la prestation, un rapport sera remis au bénéficiaire qui, s'il le souhaite, en remettra un exemplaire à son employeur.
- ✓ Le bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction.

Article 5 : DUREE

- ✓ 18 à 24 h d'accompagnement sur quatre mois maximum.

Cette durée ne comprend pas les temps de recherche et d'enquêtes personnelles effectuées par le bénéficiaire ni les périodes d'immersion au sein de différents services de la structure.

Lieu des entretiens : dans les locaux du prestataire.

Intervenant : Dominique DUMONT

Article 6 : CONDITIONS MATERIELLES

Le prestataire tient à la disposition du bénéficiaire l'ensemble des moyens informatiques et documentaires ou des outils techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Article 7 : CLAUSES FINANCIERES

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire verse au Prestataire la somme de :

- ✓ Par heure d'intervention : 90,00 euros hors taxes.

Une facture sera établie à l'issue de la prestation.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à la date de la signature.

La facturation s'effectuera au fur et à mesure de l'accompagnement.

Fait à Niort
Le 27 mars 2018

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Prestataire

Le Bénéficiaire

Le Mandataire

Cohérences
des Projets et des Hommes
6 Ter, Rue Emilie Cholois
79000 NIORT
05 49 09 05 38 www.coherecences.fr



Pour le Maire de Niort
Signé



Jean-Louis LAHOUSSE



Social
médiéo social



Habitat
social



Entreprise
privée



Service
public

Devis

- ✓ **Prestation :** Bilan professionnel
- ✓ **Mandataire :** Ville de Niort
- ✓ **Stagiaire :**
- ✓ **Nb d'heures :** 18 à 24 h d'accompagnement réparties sur 4 mois
- ✓ **Lieu :** Dans les locaux de Cohérences - Niort
- ✓ **Coût :** 90.00 € H.T. de l'heure
- ✓ **Intervenant :** Dominique DUMONT

Fait à Niort, le 6 mars 2018

Signature précédée de
« *Bon pour Accord* »



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAPOSTOLLE



6 ter, rue Emilie Cholois - 79000 Niort
TEL 05 49 09 05 36
equipe@coherences.fr

WWW.COHERENCES.FR

S.A.R.L. au capital de 27 020 € - RCS Niort B 390 659 068



Social
mé dico social



Habitat
social



Entreprise
privée



Service
public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-160

**Formation du personnel - Convention passée avec Rebonds -
Participation d'un agent à un bilan de compétences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner un agent pour un bilan de compétences ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'organisme de formation REBONDS
Adresse : 19 rue Saint-Louis – 86 000 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 900,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE TRIPARTITE

BILAN DE COMPETENCES

Entre

L'employeur

Mairie de Niort

1 Place Martin Bastard

CS 58755

79027 NIORT CEDEX,

Le bénéficiaire Monsieur

,

Et L'organisme de Formation

SARL REBONDS

Représenté par Maria CERCLET, Dirigeante

19, rue Saint-Louis

86 000 POITIERS

Numéro de déclaration d'activité 54 86 01394 86

N°SIRET 804 055 788 000 17



1/Objet, nature et durée de la formation

Réalisation d'un bilan de compétences

Bénéficiaire : M.

Durée : 24 heures réparties en 8 séances d'une durée de 3 heures suivant le déroulement ci-joint.

Lieu : 3 rue Archimède 79000 NIORT

2/Prix de la réalisation du bilan de compétences

1 900 € net à payer (Organisme non assujetti à la TVA)

3/ Financeur et modalités de paiement

Paiement à la fin du bilan de compétences sur réception de la facture par l'employeur.

Fait à Poitiers, le 26 mars 2018, en 3 exemplaires,

L'Employeur

Le Bénéficiaire

Le Prestataire de la Formation

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



à votre projet professionnel prend vie

19, rue Saint-Louis

86000 POITIERS

Tél. 05 49 61 91 93

SIRET 804 055 788 00017



DEROULEMENT DU BILAN DE COMPETENCES

PHASE 1 - Préliminaire				
	Durée		Outils	Contenu et objectifs
Séance 1 03/05/18	3 heures 14h – 17h	0.5 heure	« Pourquoi un bilan de compétences ? » GPS Section 2	Analyse approfondie de la demande et des besoins Motivations et freins Satisfactions et insatisfactions par rapport à sa situation professionnelle
		2.5 heures	Entretien	
PHASE 2 - Investigation				
	Durée		Outils	Contenu et Objectifs
Séance 2 09/05/2018	3 heures 9h – 12h	0.5 heure	GPS Section 3 Logiciel Pass'Avenir Fiches métier ROME	Préciser les compétences, capacités et aptitudes Définir motivations et valeurs Mise en perspective du parcours professionnel
		2.5 heures	Entretien	
Séance 3 14/05/2018	3 heures 9h – 12h	0.5 heure	GPS Section 3 SOSIE Auto-positionnement	Préciser les traits de personnalité, les capacités Compréhension des points d'appui et des freins
		2.5 heures	Entretien	
Séance 4 28/05/2018	3 heures 14h – 17h	1 heure	GPS Section 5 Auto-positionnement et exploration Logiciel Pass'Avenir	Identification des perspectives professionnelles en appui sur les motivations, les compétences et les traits de personnalité
		2 heures	Entretien	

PHASE 2 - Investigation				
	Durée		Outils	Contenu et objectifs
Séance 5 04/06/2018	3 heures 9h – 12h	0.5 heure	Exploration Pass’Avenir Fiches ROME/RIME Consultation Sites internet et Ressources documentaires	Définition du projet professionnel, points d’appui et difficultés
		2.5 heures	Entretien	
PHASE 3 - Conclusion				
	Durée		Outils	Contenu et Objectifs
Séance 6 11/06/2018	3 heures 9h - 12h	0.5 heure	Consultation sites internet et ressources documentaires Organismes de formation Répertoire National des Certifications Professionnelles Enquêtes métiers	Réflexion sur la mise en œuvre du projet
		2.5 heures	Entretien	
Séance 7 18/06/2018	3 heures 9h - 12h	0.5 heure	GPS 7	Définition du plan de mise en œuvre du projet Elaboration du projet alternatif
		2.5 heures		
Séance 8 25/06/2018	3 heures 9h - 12h	0.5 heure	Restitution du document de synthèse	Finalisation conjointe de la synthèse Restitution des éléments
		2.5 heures	Entretien	

La consultante



« Votre projet professionnel prend vie »

19, rue Saint-Louis

86000 POITIERS

Tél. 05 49 61 91 93

SIRET 804 055 788 00017

Le bénéficiaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-163

**Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme
Enfance et Musique - Participation d'un agent à la formation
"Techniques d'animation d'un atelier d'éveil musical"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville souhaite être en capacité de mettre en place des ateliers d'éveils musicaux ;

Considérant que pour renouveler les pratiques, la créativité et la réflexion, la Ville doit permettre la formation de ses agents sur cette thématique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec le centre de formation ENFANCE ET MUSIQUE
Adresse : 17 rue Etienne Marcel – 93 500 PANTIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 250,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION DE FORMATION
ENFANCE ET MUSIQUE
N° Organisme de formation : 1 1930048493**

La présente convention constitue un engagement entre :
- l'association Enfance et Musique et
- l'organisme assurant la prise en charge financière de la formation.

Formation du **18/06/18** au **22/06/18** intitulée :
Techniques d'animation d'un atelier d'éveil musical

Stagiaire(s) : Mme

Le Département Formation s'engage à fournir à l'employeur ou au(x) stagiaire(s) toute attestation nécessaire pour la prise en compte du stage sur les fonds de formation continue.

L'organisme employeur s'engage à verser à l'issue du stage, la totalité du coût de la formation, soit :

1 250,00 €

à l'ordre d'Enfance et Musique dès réception de la facture en trois exemplaires et de l'attestation de présence.

Le(s) stagiaire(s) s'engage(nt) à suivre l'intégralité de la formation.

Le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Il est convenu que seuls les frais pédagogiques et administratifs sont compris dans le prix indiqué. L'hébergement et la restauration restent à la charge du (des) stagiaire(s) ou de l'organisme.

En cas d'annulation de l'inscription deux mois précédents le début du stage, un débit de 60% de la formation vous sera facturé.

En cas d'absence à la formation, le montant total du stage reste dû.

Attention : Seule la réception de cette convention signée par l'organisme SOUS UN MOIS constitue, pour l'association, l'inscription définitive du (des) stagiaire(s), sous réserve que ce stage soit complet.

Enfance et Musique

Annie Avenel,
Responsable du Centre de Formation
ENFANCE ET MUSIQUE
17 rue Etienne Marcel
93500 PANTIN
Tél : 01.48.10.30.00
Fax : 01.48.10.30.09
<http://www.enfance-musique.org>
30/03/2018

Organisme employeur

**Nom et qualité du signataire
Cachet et signature**



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-209

**Formation du personnel - Convention passée avec le CNED -
Participation d'un agent à une formation préparation
au concours de rédacteur**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent de suivre une préparation au concours de rédacteur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec le CNED
Adresse : BP 90397 – 59 669 VILLENEUVE D'ASQ Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 749,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature par l'Adjoint délégué de la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Devis de formation continue n° 18 - 0118

LILLE le 06/04/2018

Formation CONCOURS INT ET 3EME CONCOURS REDACTEUR TERR

Bénéficiaire	Employeur ou Organisme financeur
Nom : MME	Dénomination : VILLE DE NIORT SERVICE FORMATION - DRH
Adresse :	N° Siret : 00000000004864
CP / Ville : 79000 NIORT	Adresse : PLACE MARTIN BASTARD
Tél. :	CP / Ville : 79000 NIORT
Statut : SALARIE(E) - PLAN DE FORMATION	Correspondant :
	Tél. : 0549787568

 Formation ouverte et à distance (FOAD)	Modalités pédagogiques	Tarif (euros)
Référence : 6-M12 CONCOURS INT ET 3EME CONCOURS REDACTEUR TERR Options choisies : DROIT CI VIL Niveau : BTS, DUT OU DEUG Pré requis : Dates de formation : du 01/06/18 au 30/11/19	80 heures 6 évaluations proposées 4 évaluations exigées	749,00

 Les prestations en présence	Durée (en heures)	Tarif (euros)
Non demandé		

Suivi et évaluation : Attestation d'assiduité - Attestation de présence - Bilan de fin de formation - Relevés de notes -
Calcul de l'assiduité : Elle est liée au nombre de devoirs exigés, et le cas échéant, à la participation aux prestations en présence.

 Prestations ou fournitures pédagogiques complémentaires	Tarif (euros)
Non demandé	

TOTAL GENERAL	749,00 €
----------------------	-----------------

Le Cned n'est pas assujetti à la TVA

Reportez-vous à la notice descriptive en annexe à ce document pour consulter le détail de la formation.



Pour le Maire de Niort
Maire délégué

Lucien Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-210

**Formation du personnel - Convention passée avec Archiviste
Français Formation EURL - Participation d'un agent à la formation
"Mettre en place et exploiter un système d'archivage électronique"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de former un agent pour mettre en place et exploiter un système d'archivage électronique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec ARCHIVISTE FRANÇAIS FORMATION EURL
Adresse : 8 rue Jean-Marie Jégo – 75 013 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 389,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Convention de formation professionnelle continue

EXEMPLAIRE A
NOUS
RETOURNER

Entre les soussignés :

- 1) Archivistes français formation, sise 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 Paris, représentée par Laurent DUCOL, gérant
- 2) MAIRIE DE NIORT, Place Martin Bastard, 79022 NIORT ci-après dénommé le bénéficiaire

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, Archivistes français formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation mutualisée "Mettre en place et exploiter un système d'archivage électronique"**, du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018 (soit 2 jours)

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention, indiquant ses objectifs, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle. Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un [des] participant[s] aux dates, lieux et heures prévus dans l'annexe. Le[s] participant[s] sera [seront] :

Article 2 : nature de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues aux articles L6313-1 et suivants du Code du travail. Il revient au bénéficiaire signataire d'identifier la [ou les] catégorie[s] en cochant la [ou les] case[s] correspondante[s] :

- Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs
- Action de promotion professionnelle des travailleurs
- Action de prévention pour des salariés
- Action de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés

Article 3 : dispositions financières

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à Archivistes français formation, une somme correspondant aux frais de formation de : 194,50€/ jour soit un montant global de : **389,00 €** pour 2 jours, net de taxe (AFF-organisme de formation est exonéré de TVA).

Archivistes français formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Modalités de règlement : virement après réception de la facture sur le compte du :

Article 4 : dédit ou abandon

Du fait du client :

Pour toute annulation survenue après le 2 avril 2018, ou pour toute absence du stagiaire (sauf cas de force majeure prouvé) Archivistes français formation EURL se réserve le droit de retenir le coût total de l'action de formation.

Fait à Paris le 14 mars 2018

Pour l'EURL Archivistes Français Formation

Laurent Ducol

Pour MAIRIE DE NIORT

Signature du responsable et cachet


Archivistes français
formation
8 rue Jean-Marie Jégo
75013 Paris
tél 01 46 06 39 44
secretariat@archivistes.com



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-211

**Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP -
Participation de 2 agents aux 48èmes journées nationales d'études
et de formation des auxiliaires de puériculture**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner ces agents afin d'approfondir leurs connaissances et de perfectionner leurs pratiques professionnelles ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'ANAP (Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture)
Adresse : 22 chemin de Camalet – 64 170 VILLENEUVE D'ARTHEZ

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 450,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - N18/79-02 (Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

L'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture (ANAP)
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 64 03754 64 auprès du Préfet de la Région Aquitaine
Et
Le CCAS Ville de Niort
Représenté par le Président du CCAS M. Jérôme BALOGE

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1er : Objet de la Convention

L'ANAP organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **48^{èmes} Journées Nationales d'étude et de formation des auxiliaires de puériculture**
- Objectifs : **Perfectionnement des connaissances**
- Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) : **Action d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement**
- Date : **17 et 18 mai 2018**
- Durée : **2 jours**
- Lieu : **Palais des Congrès du Futuroscope de Poitiers**
- Modalité de sanction : **Attestation de formation**

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'ANAP accueillera les auxiliaires de puériculture suivantes :

- Mme
- Mme

ARTICLE 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Intitulé	Coût unitaire	Quantité	Montant
Frais pédagogique soit 225€/pers	225,00 €	2	450,00 €
		TOTAL Net	450,00 €

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture éditée à l'issue de la formation.

A régler : par virement bancaire, chèque bancaire, postal à l'ordre de **ANAP - CCM PAU-MERMOZ**

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

Il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, selon les conditions stipulées sur le bulletin d'inscription

Fait en double exemplaire, à Viellenave d'Arthez, le 16 avril 2018

Pour l'employeur,
(nom et qualité du signataire)
signature et cachet

Pour l'ANAP,
Mme Françoise CAMGUILHEM
Présidente ANAP



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-220

**Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS -
Participation d'un groupe d'agents à la formation "Recyclage ARI"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de former les agents de la Police municipale, désormais dotés de masques filtrants dans le cadre des risques SEVESO ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec le SDIS
Adresse : 100 rue de la Gare – CS 40019 – 79 185 CHAURAY Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 515,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

« Enregistré sous le numéro 54 79 P 0006.79 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
(Article L.925-5 du Code du Travail)

(en application de la loi n° 71 575 du 16 juillet 1971)

ANNEE : 2018 - N° ordre 267/03/2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des DEUX-SEVRES est représenté par M. MAROLLEAU Thierry, le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Deux-Sèvres, sis 100 rue de la Gare - CS 40.019 - 79185 Chauray Cedex.

2. Nom de l'entreprise, adresse : Police Municipale de Niort - 1, place Martin Bastard – CS 58 755 – 79 027 NIORT Cedex

est conclue la Convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail et des articles L. 950-1 et suivants de ce livre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants,

VU le Code du travail,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 7 prise par le Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015, relative à la délégation de compétence au Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la signature des conventions,

VU la délibération n° 5 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juillet 2015, relative à la signature des conventions de formation,

VU la délibération n° 17-B11-076 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2017, relative à la tarification pour l'année 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres assurera l'action de formation suivante : **Recyclage ARI**

Date(s) : Le Jeudi 3 mai 2018 de 9h à 12h

Lieu de la formation : Centre de formation d'incendie et de secours – 100, rue de la gare – 79 180 CHAURAY

Nombre de participant(s) : de 5 à 12 participants

Article 2 :

Les stagiaires valideront leur participation au stage par la signature de la fiche de présence de l'action.

Article 3 :

L'entreprise acquitte ou s'engage à acquitter les frais de formation qui s'élèvent à un montant de :

- Frais pédagogiques : 515,00 €

Soit un montant total de 515,00 Euros.

Ce versement interviendra après réception de « l'avis de somme à payer » adressé par le payeur départemental.

En vertu de l'article 261 - 4 ° et du Code Général des Impôts, propre aux organismes dispensateurs de formation, le SDIS 79 est exonéré de TVA.

Article 4 :

Tout désistement dans un délai inférieur à 8 jours à compter du début du stage, toute cessation anticipée de la formation ou abandon en cours de stage seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement inférieur à 16 jours, mais supérieur à 8 jours, 75 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement supérieur à 16 jours, 50 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

Ces applications s'imposent sauf cas de force majeure.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour le 3 mai 2018

Article 6 :

En cas de difficultés d'exécution de la convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée, notamment si la prestation de formation ne peut être satisfaite à cause des contraintes liées à la mission de service public et au service d'urgence d'incendie et de secours.

Une date ultérieure, dans la limite d'un an, sera alors déterminée.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention, seraient de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Chauray,
le lundi 26 mars 2018

Le représentant de l'entreprise

A ... N. IORT, le 27/04/2018


Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAMONCE

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Colonel Stéphane GOUZEC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-223

**Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI -
Participation d'un agent à la formation
"Elaborer un protocole de mise en sureté en EAJE"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions de référente sécurité au sein du service Petite Enfance ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec COMUNDI
Adresse : Pleyad 1 – 39 boulevard Ormano – 93 288 SAINT DENIS Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 945,00 € HT soit 1 134,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE N° 980905 980905**

(article L.6353.1 du code du travail)

Entre : MAIRIE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

et : **COMUNDI** représenté par Claire PASCAL - DIRECTEUR GENERAL
PLEYAD 1 - 39 Boulevard Ornano - 93288 SAINT DENIS Cedex
N° de déclaration d'activité de dispensateur de formation auprès de la DIRECCTE
Ile-de-France 11930706893, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

NATURE, OBJECTIFS ET PROGRESSION PEDAGOGIQUE :

Acquisition, perfectionnement et entretien des connaissances théoriques comme défini par le programme joint en annexe.

CARACTERISTIQUES DU STAGE :

Stage durant le temps de travail, s'effectuant hors de l'entreprise du salarié
Nom du salarié(e) : Madame

MOYENS PEDAGOGIQUES :

Un support de formation est remis à chaque participant à la fin du stage, sous la forme d'un dossier relatant l'intégralité des débats et informations de la formation ou le cas échéant, mis à votre disposition uniquement sous format numérique, téléchargeable.

THEME DE LA FORMATION, COUT ET DUREE DU STAGE :

Titre du stage : GC0500 / PREVENTION DES RISQUES EN E.A.J.E

Date(s) du stage : 14/06/18 : ELABORER UN PROTOCOLE DE MISE EN SURETE

Durée : 7 heures soit 1 jour(s) de formation

Coût : 945 Euros HT

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont majorés des droits et taxes en vigueur. Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Les petits-déjeuners, les déjeuners et les pauses-café sont offerts.

PLEYAD 1
39 Boulevard Ornano
93288 Saint Denis Cedex
TEL: 01 84 03 04 60
FAX: 01 84 03 05 58
SASU au capital de 2 000 000 €
RCS Paris 799 222 039

PAIEMENT, DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le règlement intégral devra intervenir avant la formation, comptant et sans escompte à réception de la facture : soit par chèque bancaire à l'ordre de COMUNDI, soit par virement bancaire à notre banque, libellé au nom de COMUNDI sur notre compte CDN — IBAN : Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture sera communiquée après la formation. Après cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 45 jours.

En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si Comundi n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge vous sera directement facturée. Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 %. Application d'une indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement (Articles L 441-3, L 441-4, L 441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.



ENCADREMENT :

L'encadrement de chaque formation est formé d'experts reconnus dans leur corps de métier, par leur expérience professionnelle au sein de leur entreprise.

SUIVI ET EVALUATION :

Un questionnaire d'évaluation du stage est remis à chaque stagiaire.

Une attestation individuelle de formation expédiée à chaque stagiaire sous quatorze (14) jours après la formation.

REPLACEMENT - CONDITIONS D'ANNULATION :

Pour être définitivement prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit COMUNDI et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer COMUNDI par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse info@comundi.fr, reçu au plus tard quinze [15] jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de quinze [15] jours ouvrés avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une visio-formation), le montant de l'inscription reste dû en totalité à COMUNDI.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Conditions spéciales concernant les journées d'étude : des frais d'un montant de 250 euros HT par personne, majoré de la TVA en vigueur, seront facturés en cas d'annulation la veille de la journée d'étude ou le jour même, ou en cas de non présentation à la journée.

Saint Denis, le 30 avril 2018

COMUNDI

L'ENTREPRISE
(cachet et signature)

PLEYAD 1
39 Boulevard Ornano
93288 Saint Denis Cedex
TEL: 01 84 03 04 60
FAX: 01 84 03 05 58
SASU au capital de 2 000 000 €
RCS Paris 799 222 039

COMUNDI
SASU au capital de 2 000 000 €
Pleyad 1 - 39 boulevard Ornano
93200 SAINT-DENIS
Tél : 01 84 03 04 60
RCS Bobigny 799 222 039 - NAF 8559A
TVA Intracommunautaire FR50799 222 039



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2018-224

**Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI -
Participation d'un agent à la formation
"Actualités 2018 de la Petite Enfance"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes de Directrice du service Petite Enfance ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec COMUNDI
Adresse : Pleyad 1 – 39 boulevard Ormano – 93288 SAINT DENIS Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 836,50 € HT soit 1 003,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE N° 980567 980567**

(article L.6353.1 du code du travail)

Entre : MAIRIE ET CCAS DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX

et : **COMUNDI** représenté par Claire PASCAL - DIRECTEUR GENERAL
PLEYAD 1 - 39 Boulevard Ornano - 93288 SAINT DENIS Cedex
N° de déclaration d'activité de dispensateur de formation auprès de la DIRECCTE
Ile-de-France 11930706893, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

NATURE, OBJECTIFS ET PROGRESSION PEDAGOGIQUE :

Acquisition, perfectionnement et entretien des connaissances théoriques comme défini par le programme joint en annexe

CARACTERISTIQUES DU STAGE :

Stage durant le temps de travail, s'effectuant hors de l'entreprise du salarié.
Nom du salarié(e) : Madame

MOYENS PEDAGOGIQUES :

Un support de formation est remis à chaque participant à la fin du stage, sous la forme d'un dossier relatant l'intégralité des débats et informations de la formation ou le cas échéant, mis à votre disposition uniquement sous format numérique, téléchargeable.

THEME DE LA FORMATION, COUT ET DUREE DU STAGE :

Titre du stage : GC0500 / ACTUALITES ET PERSPECTIVES 2018 DE LA PETITE ENFANCE

Date(s) du stage : 11/06/18 : ACTUALITES 2018 DE LA PETITE ENFANCE
12/06/18 : ACTUALITES 2018 DE LA PETITE ENFANCE

Durée : 14 heures soit 2 jour(s) de formation.
Coût : 836,5 Euros HT

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont majorés des droits et taxes en vigueur. Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Les petits-déjeuners, les déjeuners et les pauses-café sont offerts.

PLEYAD 1
39 Boulevard Ornano
93288 Saint Denis Cedex
TEL: 01 84 03 04 60
FAX: 01 84 03 05 58
SASU au capital de 2 000 000 €
RCS Paris 799 222 039

PAIEMENT, DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le règlement intégral devra intervenir avant la formation, comptant et sans escompte à réception de la facture : soit par chèque bancaire à l'ordre de COMUNDI, soit par virement bancaire à notre banque, libellé au nom de COMUNDI sur notre compte CDN — IBAN : . Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture sera communiquée après la formation. Après cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 45 jours.

En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si Comundi n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge vous sera directement facturée. Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 %. Application d'une indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement (Articles L 441-3, L 441-4, L 441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

ENCADREMENT :

L'encadrement de chaque formation est formé d'experts reconnus dans leur corps de métier, par leur expérience professionnelle au sein de leur entreprise.

SUIVI ET EVALUATION :

Un questionnaire d'évaluation du stage est remis à chaque stagiaire.
Une attestation individuelle de formation expédiée à chaque stagiaire sous quatorze (14) jours après la formation.

REPLACEMENT - CONDITIONS D'ANNULATION :

Pour être définitivement prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit COMUNDI et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.
Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer COMUNDI par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse info@comundi.fr, reçu au plus tard quinze [15] jours ouvrés avant la date de la formation.
En cas d'annulation reçue moins de quinze [15] jours ouvrés avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une visio-formation), le montant de l'inscription reste dû en totalité à COMUNDI.
Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Conditions spéciales concernant les journées d'étude : des frais d'un montant de 250 euros HT par personne, majoré de la TVA en vigueur, seront facturés en cas d'annulation la veille de la journée d'étude ou le jour même, ou en cas de non présentation à la journée.

Saint Denis, le 27 avril 2018

COMUNDI

L'ENTREPRISE
(cachet et signature)

PLEYAD 1
39 Boulevard Ornano
93288 Saint Denis Cedex
TEL: 01 84 03 04 60
FAX: 01 84 03 05 58
SASU au capital de 2 000 000 €
RCS Paris 799 222 039

COMUNDI
SASU au capital de 2 000 000 €
Pleyad 1 - 39 boulevard Ornano
93200 SAINT-DENIS
Tél : 01 84 03 04 60
RCS Bobigny 799 222 039 - NAF 8559A
TVA intracommunautaire FR50 799 222 039



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

Décision N°2018-102

**Acquisition d'une redevance annuelle
pour la solution Centreon de Supervision**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquiescer cette redevance pour son outil de supervision ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CENTREON
Adresse : 46/52 rue Albert – 75 013 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 125,00 € HT soit 8 550,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/03/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CENTREON

Adresse : 46/52 rue Albert, 75013 Paris
 Téléphone : +33 (0)1 49 69 97 12 - Fax : +33 (0)1 78 12 00 28
 Contact : Katerina Saconney
 E-mail : ksaconney@centreon.com
 SIREN : 483494589
 TVA intra-communautaire : FR02483494589
 APE : 5829A
 Numéro d'agrément : 11 94 08 71 6 94



Paris, le 7 Février 2018

Ville de Niort
1 place Martin Bastard
CS58755
79027 NIORT
France

FACTURE : PROFORMA 01352

Client ID : 100866
Devis CENTREON :
N° commande client : Inconnue

Contact client Mr.

TVA intracommunautaire : FR54ZZZ405953

Code du produit	Produit	Quantité	Prix unitaire HT	Remise (%)	Montant HT
Centreon Enterprise Monitoring System (EMS)					
EMS-P2-SUP	<p>Centreon Enterprise Monitoring System comprend: La solution open source Centreon + Centreon Map + Centreon BAM + Centreon MBI + Centreon EPP</p> <p>Redevance annuelle comprenant support Platinum, mises à jour pour 1 Centreon EMS couvrant 1 serveur Web, 1 serveur SGBD, 1 serveur de collecte, 1 serveur de reporting, 1 serveur de cartographie Les différents rôles Web, SGBD, collecte peuvent être mutualisés sur un même serveur Les fonctions Reporting et cartographie nécessitent des serveurs dédiés</p> <p>5000 mesures (services) maximum Centreon Enterprise Monitoring System including: the Centreon open source solution + Centreon Map + Centreon BAM + Centreon MBI + Centreon EPP</p> <p>Annual fee for Platinum support, updates for 1 Centreon EMS covering 1 Web server, 1 DBMS server, 1 polling server, 1 reporting server, 1 mapping server Differentes Web, DBMS, polling functions can be mutualised on the same server Reporting and mapping functions needs dedicated servers</p> <p>5000 controls (services) maximum</p>	1,00	EUR 9 500,00	25,00 %	EUR 7 125,00

Commentaires : Support pour la période du 16/02/2018 au 15/02/2019

Total HT	EUR 7 125,00
Total TVA 20.0%	EUR 1 425,00
Total TTC	EUR 8 550,00



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNON
 Emmanuelle VIGNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-92

Séjour été 2018 - Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un séjour du 30 juillet au 3 août 2018 pour les enfants âgés de 8 à 14 ans ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec l'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS
Adresse : place de l'Hôtel de Ville – 79 300 BRESSUIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 042,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE RESERVATION

N° Demande : G548
N° Dossier : OTBBG-2018-07-010
Suivi par : Cécile
Date d'émission : 9 février 2018

Client GROUPE

Nom du groupe : MAIRIE DE NIORT
Responsable du groupe :
Adresse : Direction de l'éducation 1 Place Martin Bastard
CP : 79000 Ville : NIORT
Tél : 05 49 78 78 80 Portable : 06 64 37 53 41 (Lise)
Mail :

VOTRE SEJOUR

Nom du séjour : Bocage Nature
Durée : 5 jours / 4 nuits
Prestataire restauration :
Prestataire hébergement : ESCALE CERIZEENNE
Prestataire activité : Centre équestre - Parc de la Vallée - Centre
aquatique -- SCODEC - -

Bocage Nature ! (1)	Du 30/07 au 03/08/2018		
	Nbre de pers	Prix Unitaire	TOTAL
Enfant	12	124,00 €	1 488,00 €
Accompagnateur	2	80,50 €	161,00 €
Tansport intersites	1	393,00 €	393,00 €
		TOTAL TTC (2)	2 042,00 €

Mode de règlement :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du **Régisseur Office de Tourisme**
- Espèces
- Chèques vacances
- Mandat administratif
- CB N° _____ Fin de validité : _____

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à **2042 € TTC**.

Un acompte de 30% du montant sera versé le 27 avril 2018 au plus tard, soit 681 €, le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation du séjour.

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à : Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 6 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

(1) Toutes consommations ou prestations supplémentaires non mentionnées sur le descriptif de séjour joint devront être réglées directement au prestataire.

(2) Le tarif ne comprend pas la taxe de séjour à régler sur place auprès de l'hébergeur.

(3) La date limite de paiement de l'acompte correspond à la date de fin d'option : en l'absence de règlement à la date convenue, l'option sera automatiquement annulée.

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais ne propose pas d'assurance annulation.

Je soussigné(e) _____ agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, accepte les conditions générales de vente mentionnées au verso.

Fait à BRESSUIRE, le 09/02/2018

A Niort, le _____

Le Service Réservation

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-166

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre
- Association SA SOUCHE NIORT ET MARAIS - Avenant n°2 -
Atelier Karaté kendo**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122.22 n°2017-591 approuvant la convention avec SA Souché Niort et Marais ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant qu'il convient de déplacer les séances non réalisées du 2ème trimestre au 3ème trimestre, cette modification de planning n'entraîne aucune incidences financières ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant à la convention avec l'association SA NIORT SOUCHE ET MARAIS
Adresse : 16 quai Louis Tardy – 79 510 COULON

Art. 2 -

D'approuver l'avenant n°2 annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT 2

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SA SOUCHE NIORT ET MARAIS

Objet : Avenant 2 à la convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires.
Année scolaire 2017/2018

« Atelier karaté kendo »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **SA SOUCHE NIORT ET MARAIS**, représentée par Lise HULNET dont le siège social se trouve, 16 quai Louis TARDY 79510 COULON

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De déplacer les séances non réalisées au 2^{ème} trimestre au 3^{ème} trimestre.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations périscolaires 3^{ème} trimestre			
<i>Atelier karaté kendo du 23 avril au 29 juin</i>			
Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Proust	12h35-13h35	Mardi	8

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Fait à Niort, le 3.4.18

Le représentant de l'association
Lise HULNET

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-214

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre
- Association LES EXPL'ORATEURS - FOURNIER Marie -
Atelier Théâtre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association LES EXPL'ORATEURS – FOURNIER Marie
Adresse : 2 chemin des Taillées – 79 400 AZAY LE BRULE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Fournier Marie - Les expl'orateurs

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2017/2018
« Atelier Théâtre ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Fournier Marie - Les expl'orateurs**, représentée par FOURNIER Marie dont le siège social se trouve, 2 chemin des Taillées 79400 Azay le brûlé

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2017/2018, soit du 23 avril au 29 juin 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Théâtre	Ferry	12h35 - 13h35	Mardi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 23 - 6 - 18

Le Représentant de l'association
Fournier Marie - Les explorateurs



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-222

Centre Ville - Remise à niveau de l'installation
de vidéo-protection- Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que certains équipements de vidéo-protection du centre-ville (rues Victor Hugo et Brèche) présentent des dysfonctionnements, il y a lieu d'y remédier ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
Adresse : 5 rue Jean-François Cail – 79 000 NIORT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 653,61 € HT soit 9 184,33 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
 Centre des Deux Sèvres
 5 rue Jean François Cail
 79000 NIORT

MAIRIE
 1 Place Martin Bastard
 79000 NIORT

Affaire :
 N° devis : 2018 - 01
 Suivi par : Dimitri Boissonnot

Date : 27 Février 2018

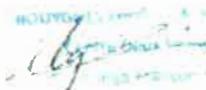
Objet : Devis

Repère	Libellé	Unité	Quantité	Prix de ventes (€)	
				Unitaire	Total
Vidéo-Protection					
Caméra C8					
1	Dépose HardBox 500 avec fourniture et pose HardBox 100 dans mât de style	u	1	1 816,25 €	1 816,25 €
2	Pose fibre et raccordement	u	1	490,64 €	490,64 €
Victor Hugo					
3	Dépose HardBox 500 avec modification câblage Alim élect	u	2	323,12 €	646,24 €
4	Confection fouille, fourniture et pose s20 RAL XXXX	u	2	1 232,60 €	2 465,20 €
5	Equipement du coffret <i>80kg, sablé</i>	u	2	335,00 €	670,00 €
6	Pose fibre et raccordement	u	2	490,64 €	981,28 €
7	Joystick Industriel de table pour droitier ou gaucher	u	1	304,00 €	304,00 €
8	Modification de la position de la caméra 10	u	1	280,00 €	280,00 €
CONDITIONS DE VENTE					
<p><u>Validité de l'offre</u>: 60 jours</p> <p><u>Révision de prix</u>: suivant conditions générales Bouygues Energies et Services</p> <p><u>Conditions de règlement</u>: 30 jours date de facture</p>					
				MONTANT TOTAL HORS TAXE (€)	7 653,61 €
				TVA (20,00 %)	1 530,72 €
				MONTANT TOTAL T.T.C	9 184,33 €

Pour BOUYGUES
ENERGIES & SERVICES

Nom du responsable : S. SERPAULT

Signature


 BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
 Centre des Deux Sèvres
 5 rue Jean François Cail
 79000 NIORT

Pour le client

Bon pour accord :

Date : - 6 MARS 2018
 Signature



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Directrice Générale Adjointe


 Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement
durable

Décision N°2018-171

**Semaine Européenne du Développement Durable 2018 - Tournée du
Festival le Temps Presse le 31 mai 2018**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable 2018 propose une projection grand public de courts métrages tournée du « Festival Le Temps Presse » le jeudi 31 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient de payer les droits de diffusion des courts métrages et l'intervention de Monsieur Marc OBERON, fondateur du festival ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société LECODE

Adresse : Cité du Cinéma - 20 rue Ampère - 93 200 Saint Denis

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 060,00 € HT soit 2 472,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Festival Le Temps Presse /
 Projection Grand Public dans un cinéma

Saint-Denis, le 30 mars 2018

Contact : Chargée de Mission Démarche Développement Durable

DEVIS N°2018-69-02

	QTT	HT	HT
Projection Grand Public dans un cinéma :			
droits de diffusion de 8 courts métrages	8	150,00 €	1 200,00€
Intervention de Marc Obéron <i>(présentation festival, lien entre ODD et culture/cinéma + intervention entre chaque court métrage pour donner du contexte et de l'analyse sur les films)</i>	1	200,00 €	200,00€
Location de 8 DCPs	8	70,00 €	560,00€
Achat d'un disque dur	1	100,00 €	100,00€
			2 060,00€
Projection pour enfants			
droits de diffusion (diffusion Youtube ou fichier numérique)	2	0,00 €	0,00€
			0,00€
FRAIS GÉNÉRAUX		0%	0,00€
MONTANT TOTAL HORS TAXES			2 060,00€
		TVA 20%	412,00€
		Montant TTC	2 472,00€

HORS BUDGET
 Le déplacement et l'hôtel de Marc Obéron sont à la charge de la Ville de Niort.

MODALITÉS DE RÈGLEMENTS :
 Paiement requis 21 jours après la date de l'événement

TOTAL TTC	2 472,00 €
------------------	-------------------



 Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Conseillère Générale en charge des services TIC, langues

 Gwénaélle DUPÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement
durable

Décision N°2018-173

Semaine Européenne du Développement Durable 2018 - Tournée du festival le Temps Presse - Utilisation d'une salle du CGR de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable 2018 propose une projection grand public de courts métrages, tournée du Festival Le Temps Presse, au CGR de Niort le jeudi 31 mai 2018 ;

Considérant la proposition pour l'utilisation de la salle n°2 et l'espace de réception du CGR CINEMAS à NIORT ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CGR CINEMAS
Adresse : BP 10100 – 17 185 PERIGNY Cedex

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 226,00 € HT soit 2 671,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard
79000 NIORT

DEVIS

Réf. :
181217/PM1

La Rochelle le 17-févr.-18

Nous vous communiquons le tarif pour la location de la salle 2 (296 places) du CGR de NIORT pour le jeudi 31 mai 2018.

Désignation	P.U.H.T.	Qté	Tot H.T.	T.V.A.	Tot T.T.C.
Location salle			1 776,00 €	355,20 €	2 131,20 €
Location cinécafé	200,00 €	1	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Location Vidéoprojecteur	250,00 €	1	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Location Micro H.F.					<i>Offert</i>
			TOTAL H.T. :		2 226,00 €
			TVA :		445,20 €
			TOTAL T.T.C. :		2 671,20 €

Ce tarif prévoit une location de la salle de 18 heures à 21 heures pour une réunion. Un accès privé vous sera mis en place pour accéder à la salle.

Un cocktail se déroulera dans le cinécafé, l'organisation de ce dernier sera à votre charge.

Deux micros H.F et un pupitre seront installés en salle. Le projecteur numérique installé en cabine vous sera mis à disposition pour brancher un ordinateur (port DVI numérique obligatoire). Une télécommande vous permettra de piloter ce matériel depuis la salle.

Toute demande de matériel technique supplémentaire (sono, vidéo, lumière) devra faire l'objet d'un devis complémentaire.

Le règlement de la facture devra se fera à l'ordre de SARL HELLUCHA. Un bon de commande émis par vos services devra nous parvenir avant la location.

Le prix indiqué n'est pas modifiable, même dans le cas où moins de 296 personnes seraient présentes en salle. Toute demande de modification du devis devra être soumise à CGR CINEMAS au minimum deux semaines avant la prestation. Devis valable un mois.

Veillez nous retourner la présente signée avec la mention « BON POUR ACCORD » et le tampon de votre administration.



Signature of **Éric FAULMIER**
Directeur des Services

Pascal Meunier
Directeur

Circuit Georges Raymond



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-175

**Halles de Niort - Réfection d'un élément de faitage et mise en place
d'une bâche d'occultation - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'état de dégradation d'un élément de faitage du bâtiment des Halles de Niort et la nécessité de mettre en place des protections solaires pour limiter les apports lumineux sur les bancs des poissonniers ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SARL ASCENSION
Adresse : 1bis allée Poincaré – ZAC de Belle Aire Sud – 17 440 AYTRE

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 425,35 € HT soit 5 310,42 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- les devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SARL ASCENSION

1bis allée Poincaré
 ZAC de Belle Aire sud
 17440 AYTRE
 Tél : 0546376207
 Tél portable :
 Fax : 0546376202
 Site web : ascension.fr
 Email : info@ascension.fr

Ville de NIORT
 Place Martin Bastard
 79000 NIORT

Devis N° DE5087

Date : 08/03/2018

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT
REPLACEMENT D'UN FAÎTAGE ZINC				
Lieu de l'intervention : Marché couvert -79000 Niort				
Interlocuteur : Mr VERDON		06.35.26.05.53		
Affaire suivi par : Mr GERARD		06.07.67.21.73		
<u>Descriptif de l'intervention :</u>				
Remplacement d'environ 4ml de faitage zinc et de ses accessoires de fixations.				
Utilisation d'une nacelle pour accéder à la zone de travail.				
Tarif:				
Main d'œuvre 1/2 journée	1,00	560,00		560,00
Matériaux zinc	1,00	150,00		150,00
Nacelle	1,00	390,00		390,00



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques



20 AVR. 2018
 Gwenaëlle DUBÉE

CONDITIONS DE VENTE : Les coûts estimés vous sont communiqués en fonction des éléments fournis par vos soins, dont nous disposons au moment de l'établissement de nos offres. Sauf convention expresse contraire, nous ne saurions être engagés par des estimations que nous fournissons à titre indicatif. Nos prix sont garantis avec le retour du devis signé et daté ou d'un bon de commande de votre société et reprenant les termes de notre devis, votre commande vaudra acceptation de nos conditions de ventes.

Conditions de paiement : les factures sont payables à trente jours fin de mois, à moins que d'autres modes de règlement ne soient prévus dans les confirmations de commande.

Merci de respecter les échéances de paiement. Un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux légal, pourra être appliqué au montant de l'échéance.

En cas de contestation, le tribunal de commerce du siège social sera seul compétent, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité des défendeurs.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 100,00	220,00

Total HT	1 100,00
Total TVA	220,00
Total TTC	1 320,00
Net à payer	1 320,00 €



SARL ASCENSION

1bis allée Poincaré
 ZAC de Belle Aire sud
 17440 AYTRE
 Tél : 0546376207
 Tél portable :
 Fax : 0546376202
 Site web : ascension.fr
 Email : info@ascension.fr

Ville de NIORT
 Place Martin Bastard
 79000 NIORT

Devis N° DE5092

Date : 15/03/2018

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT
FOURNITURE ET POSE D'UNE BÂCHE D'OCCULTATION				
Lieu de l'intervention : Marché couvert -79000 Niort				
Interlocuteur : Mr VERDON 06.35.26.05.53				
Affaire suivi par : Mr GERARD 06.07.67.21.73				
<u>Descriptif de l'intervention :</u>				
Fourniture et pose d'une bâche d'occultation sur 18,5ml de la verrière des halles de Niort.				
Équipement de la couverture lors du chantier de réparation du faitage.				
Bâche PVC teintée masse couleur noir, classement au feu M2.				
Fixation à l'aide de sandow et de sangles.				
Tarif:				
Main d'œuvre	1,00	1 320,00		1 320,00
Bâche / ML	18,50	71,10		1 315,35
Fixations	1,00	690,00		690,00



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques

 20 AVR. 2018
 Gwendoline DUBÉE

CONDITIONS DE VENTE : Les coûts estimés vous sont communiqués en fonction des éléments fournis par vos soins, dont nous disposons au moment de l'établissement de nos offres. Sauf convention expresse contraire, nous ne saurions être engagés par des estimations que nous fournissons à titre indicatif. Nos prix sont garantis avec le retour du devis signé et daté ou d'un bon de commande de votre société et reprenant les termes de notre devis, votre commande vaudra acceptation de nos conditions de ventes.

Conditions de paiement : les factures sont payables à trente jours fin de mois, à moins que d'autres modes de règlement ne soient prévus dans les confirmations de commande.

Merci de respecter les échéances de paiement. Un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux légal, pourra être appliqué au montant de l'échéance.

En cas de contestation, le tribunal de commerce du siège social sera seul compétent, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité des défendeurs.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	3 325,35	665,07

Total HT	3 325,35
Total TVA	665,07
Total TTC	3 990,42
Net à payer	3 990,42 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-156

**Jardin des Plantes - Restauration des murets en pierre
du soubassement - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du chantier de rénovation du conservatoire de musique situé au Centre Du Guesclin, il convient de rendre accessible l'allée haute du Jardin des Plantes aux engins de chantiers ;

Considérant que la dépose complète du portail a été décidée en accord avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, il y a lieu de procéder à la restauration complète des grilles et du muret en pierre de soubassement ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SARL SOMEBAT

Adresse : Zac des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière - 79 270 SAINT SYMPHORIEN

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 535,42 € HT soit 16 242,50 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SOMEBAT
LA PIERRE, UN MÉTIER, UNE PASSION

Mairie de NIORT
Direction Patrimoine et Moyens
Place Martin BASTARD
BP 518
79022 NIORT Cedex

Saint Symphorien le, 31/01/2018

Devis N° 18.01.74

PRIX EN EURO



181 25 45 04 50 17 Fax 33 49 24 90 07
www.somemat.com - www.somemat.com



JARDIN DES PLANTES : Portail.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €	PVT €
1	Dépose des deux murets en totalité et stockage à nos ateliers (CAN).				
	NOTA : La société de serrurerie sera présente lors de notre intervention. aucune dépose de grille n'est prévue dans ce devis.				
1.1	Pose d'une clôture de chantier grillagé sur plot béton de 2.00 m de hauteur type "Heras" avec filet occultant	ML	14,000	15,16	212,24
1.2	Perçage en pourtour des scellements pour dégagement de l'ensemble des parties métalliques dans les maçonneries de pierre.	Fft	1,000	755,51	755,51
1.3	Dépose en conservation de l'intégralité des deux murets compris toutes les précautions nécessaires au droit des parties attenantes (mur de façade).	Ens	1,000	1 341,80	1 341,80
1.4	Transport des pierres de taille déposées à nos ateliers pour stockage le temps des travaux intérieurs.	Fft	1,000	260,74	260,74
	Total :		0,000	2 570,29	0,00
2	Repose des murets en pierre de taille (Ville de Niort).				
2.1	Pose d'une clôture de chantier grillagé sur plot béton de 2 00 m de hauteur type "Heras" avec filet occultant.	ML	14,000	15,16	212,24
2.2	Réalisation d'une semelle en béton filante entre les deux bâtiments. 6.70m de long.	Ens	1,000	2 658,68	2 658,68
2.3	Transport retour des pierres de taille déposées.	Fft	1,000	260,74	260,74
2.4	Fourniture, taille et pose de deux murets compris les pierres neuves nécessaires taillées à l'identique	Ens	1,000	8 600,35	8 600,35
2.5	Perçage en pourtour des scellements pour scellement des parties métalliques dans les maçonneries de pierre.	Fft	1,000	1 062,43	1 062,43
	NOTA : La société de serrurerie sera présente lors de notre intervention. aucune repose de grille n'est prévue dans ce devis.				
2.6	Jointoiement de parement pierre de taille sur parement mouluré ou sculpté.	M2	6,670	49,79	332,10
2.7	Pâtine et vieillissement de la pierre de taille sur parement mouluré après sa mise en oeuvre compris toutes sujétions.	M2	6,670	15,22	101,52
	NOTA : Aucune reprise de voine n'est prévue dans ce devis, ni pavé ni enrobé.				
2.8	Nettoyage de la zone de travaux, chargement manuel des déblais, compris transport aux décharges publiques	Ft	1,000	307,36	307,36



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-234

**Stade René Gaillard - Démolition de la tribune A et du Tivoli -
Autorisation de déposer une demande de permis de démolir**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet des Chamois Niortais de construire un bâtiment modulaire de 600 m² au stade René GAILLARD pour l'accueil des VIP en remplacement des bâtiments existants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la démolition de la tribune A du stade René Gaillard, comprenant 610 places, et du Tivoli « La Chamoiserie », d'une surface de 200 m² ;

DECIDE

Art. 1

D'autoriser le dépôt d'un permis de démolir la tribune A et le Tivoli du Stade René Gaillard situés sur la parcelle EE171.

Art. 2

D'approuver la pièce annexée à la présente comprenant :

- le plan de localisation des bâtiments à démolir.

Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4

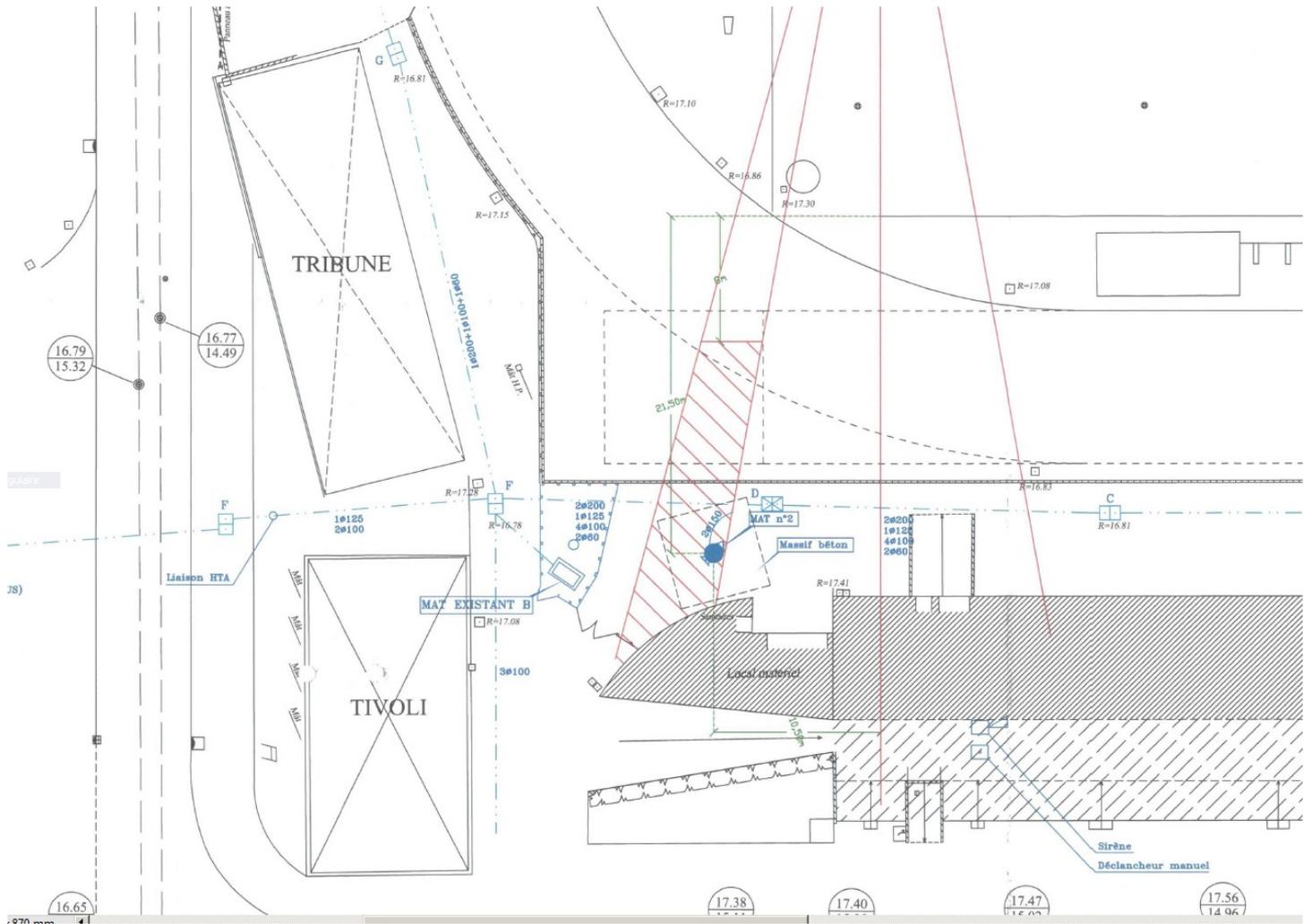
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

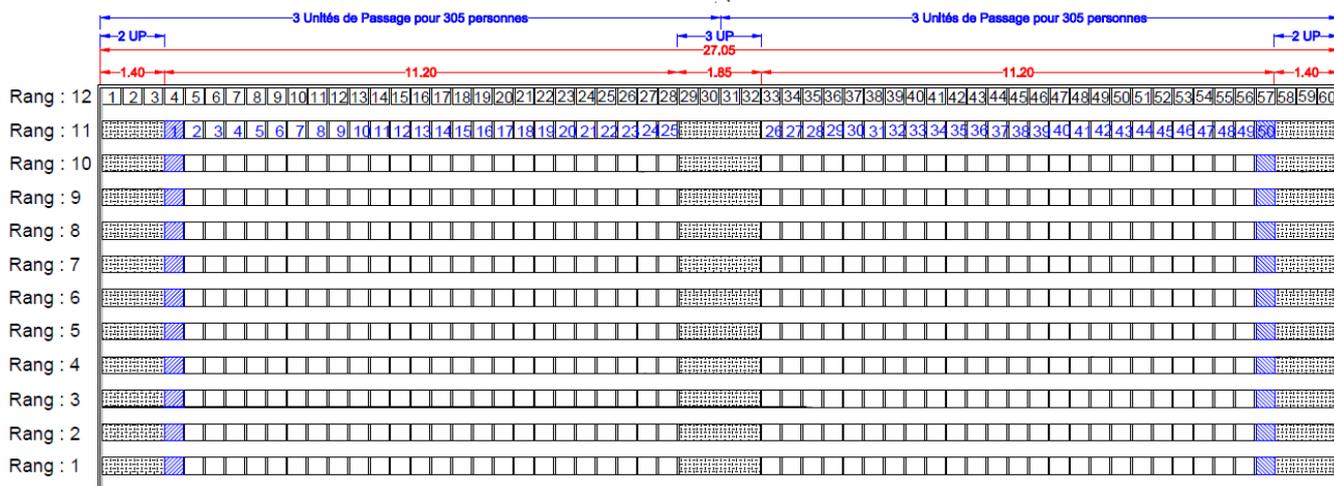
Fait en Mairie à Niort, le 16/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE





Projet

- 588 Sièges coques conservés
- 22 Sièges coques à poser

Echelle:	Tribune : POPULAIRES A " avec sièges coques	610 places
Date: Décembre 2015	Stade René Gaillard	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-182

Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un propriétaire d'ULM pour l'occupation d'une place de stationnement ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour un aéronef est disponible au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » sis 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT.

Art. 2

Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable à l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

Art. 3

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période de six ans à compter du 1er avril 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



AERODROME DE NIORT MARAIS-POITEVIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
POUR UN AERONEF AU SEIN DU GRAND HANGAR
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
M**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

ET

M _____, demeurant _____ –

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Niort met à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein d'un bâtiment qu'elle possède et dénommé « Grand Hangar » situé sur le site de l'Aérodrome Niort Marais-Poitevin et cadastré section S n° 122, classé dans le Domaine Public de la Commune.

ARTICLE 2. : CAPACITE EN NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE L'IMMEUBLE

Les capacités du hangar en nombre d'emplacements sont fixées par l'exploitant. Ces capacités peuvent être amenées à évoluer pour les raisons suivantes :

- Caractéristiques des aéronefs hébergés (envergure, masse par exemple),
- impératifs de sécurité,
- commodités liées à la sortie, au stationnement et à la rentrée des aéronefs,
- sur appréciation de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant de l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin se réserve le droit de ne pas attribuer ou de ne pas ré attribuer une place d'hébergement laissée vacante.

Il est établi une convention pour chaque emplacement que l'occupant ait un ou plusieurs emplacements à sa disposition. En l'occurrence, un occupant signera autant de conventions que d'emplacements mis à sa disposition.

ARTICLE 3. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMLACEMENT

La Ville de Niort est la seule habilitée, en tant que propriétaire des lieux, à attribuer les emplacements de stationnement d'aéronefs.

L'attribution d'une place de stationnement est soumise à la fourniture au propriétaire des informations suivantes à compléter sur la présente convention :

1. Information relative à l'occupant :

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
NUMERO DE TELEPHONE ET ADRESSE MAIL	<hr/> <hr/>

2. Informations relatives à l'aéronef :

TYPE D'APPAREIL <i>(S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi-axe)</i>	ULM Pendulaire
MARQUE	Safari GTBI 462
IMMATRICULATION	79 CI
VALEUR	7 500 €

Tout changement d'appareil ou de type d'appareil par l'occupant en place devra être communiqué au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant toutes les informations relatives à son nouvel aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

Toutes modifications de la valeur de l'aéronef consécutives à des travaux réalisés sur ce dernier ou suite à des événements ou incidents devront être communiquées au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant la nouvelle valeur applicable à l'aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

La présente autorisation étant délivrée à titre personnel, intuitu personae, l'occupant ne pourra céder son droit à la présente convention, en aucun cas sous-louer l'emplacement à un tiers.

ARTICLE 4. : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A UN ACCUEIL D'APPAREILS EN TRANSIT

Il est convenu entre toutes les parties occupantes que plusieurs aéronefs en transit ou de passage à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin pourront stationner une ou plusieurs nuit(s) dans le grand hangar. Durant ce délai, le pilote de l'aéronef en transit devra veiller à laisser toujours disponible le couloir central pour ne pas perturber la sortie des aéronefs stationnés, ou à faciliter le déplacement du dit aéronef.

Le pilote de l'aéronef de passage doit être autorisé à stationner par l'exploitant avant l'entrée dans le hangar.

Le pilote doit remplir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile sauf cas particuliers. L'occupation temporaire d'une place de stationnement est assujettie à la redevance d'abri des aéronefs dont le tarif est fixé en conseil municipal.

ARTICLE 5. : CONDITIONS D'OCCUPATION ET OBLIGATIONS

A. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ET TRAVAUX

La Ville de Niort prend à sa charge les grosses réparations imputables au propriétaire.

La Ville de Niort supportera également l'ensemble des contributions et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée.

B. CHARGES COLLECTIVES AUX OCCUPANTS

L'occupant veille à ce que le bâtiment, les installations ainsi que l'ensemble du site soient maintenus en bon état de propreté.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

La Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pourront pénétrer dans les lieux en tout temps pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

L'occupant ne stockera aucun produit dangereux ou inflammable dans le bâtiment (il est distingué entre le carburant dans les réservoirs d'aéronefs autorisé et les carburants en stockage dans des jerricanes interdits).

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres nécessaires à l'exercice de son activité.

Il prendra également toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 6. : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation trimestrielle de l'emplacement de stationnement est fixée conformément au montant qui est voté chaque année par le Conseil Municipal et correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin.

Elle est payable trimestriellement à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal située 40 rue des Prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 7. : ASSURANCES

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer pour les risques causés à autrui, aux immeubles et aux objets et en produire une attestation dès son entrée dans le hangar ou à chaque demande de l'exploitant.

ARTICLE 8. : DUREE, RECONDUCTION ET EXCLUSION

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable, pour une période de 6 ans à compter du **1^{er} avril 2018**.

L'occupant pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre simple adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de un mois. La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) à la présente convention.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention ou du règlement intérieur joint en annexe. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention

Il est clairement admis et accepté par l'occupant que l'absence d'un aéronef occupant un emplacement au sein du grand hangar pendant une durée supérieure à un an peut entraîner la résiliation de la présente convention à l'initiative de la Commune propriétaire et la libération ainsi du ledit emplacement. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention. Toutefois, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par l'exploitant sur demande du preneur sur la base de justificatifs sérieux et clairement identifiés (acquisition d'un nouvel aéronef, entretien,...).

ARTICLE 9 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper le « Grand Hangar » depuis le 1^{er} février 2018 et s'engage à acquitter tous les redevances d'occupation depuis cette date et reconnaît également avoir pris toutes les dispositions auprès de son assurance afin de maintenir les locaux loués totalement assurés.

ARTICLE 10 : GESTION

La gestion courante du site est assurée par la Direction Patrimoine et Moyens - Service Gestion de Patrimoine – Aéroport de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Pour tout problème relatif à la location de l'emplacement et à l'immeuble, l'occupant n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

Une commission des usagers et du gestionnaire est organisée une fois par an.

ARTICLE 11 : DIVERS

L'occupant s'engage à respecter et appliquer les règlements suivants :

- Consignes d'exploitations de l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin ;
- Protocoles de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin ;
- Règlement intérieur (ci-joint en annexe 1) ;
- Réglementation aéronautiques en vigueur (RDA, AIP, ...).

L'occupant s'engage de plus à fournir à l'exploitant le nombre de mouvements réalisés sur l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin par l'aéronef mentionné dans la présente convention. Ces statistiques seront communiquées au maximum le 15 janvier de l'année N + 1.

Le hangar est affecté à du stationnement d'aéronefs. Il pourra toute fois être autorisé, à titre exceptionnel, d'y stationner un véhicule terrestre sous réserve d'accord exprès de l'exploitant.

ARTICLE 12. : ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 15/03/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupant</p> 
---	---

REGLEMENT INTERIEUR DU GRAND HANGAR.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du hangar.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans les hangars avec un aéronef moteur en marche, toutes les manœuvres des aéronefs à l'intérieur des hangars (sorties ou entrées) ne doivent se faire qu'à la main.
- L'accès aux véhicules particuliers des occupants et leur stationnement dans les hangars ne doivent se limiter qu'à la stricte dépose du ou des outillages nécessaires à l'entretien des aéronefs, ceux-ci doivent ensuite regagner les parkings aménagés à l'extérieur des hangars.
- Les portails des hangars doivent être refermés après le départ en vol et/ou dans le cas ou aucune autre activité n'est apparente.
- Les parkings en durs devant les hangars doivent rester dégagés pour la sortie et l'entrée des aéronefs.
- Le stationnement de véhicule est interdit sauf cas exceptionnel faisant l'objet de l'accord express de l'exploitant.
- Il est interdit aux occupants de changer le système de fermeture du hangar ainsi que le code et/ou la clef de cet accès.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-197

**Maison d'habitation sise 44 rue des Justices à Niort - Convention
d'occupation à titre précaire et révocable - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-88 relative à la mise à disposition de la maison d'habitation sis 44 rue des Justices par convention d'occupation en date du 1er mars 2018 ;

Considérant que l'occupant versera au bailleur un dépôt de garantie ;

Considérant la nécessité de modifier la convention d'occupation par voie d'avenant prenant en compte l'article « Dépôt de Garantie » ;

DECIDE

Art. 1

Que la convention d'occupation initiale sera complétée par l'article « DEPOT DE GARANTIE » :

L'occupant versera au bailleur à la présentation du titre de recette émis à son encontre la somme de 540,00 €. Elle est égale à un mois de loyer et sera remboursable en fin de la convention d'occupation, déduction faite de toutes sommes pouvant être dues au bailleur à quelque titre que ce soit.

Art. 2

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 1er mars 2018.

Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION
EN DATE DU 1^{ER} MARS 2018
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
M
AVENANT N°1**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Madame résidant à Niort (79 000).

Ci-après dénommée M ou l'occupante, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : DEPOT DE GARANTIE

La convention d'occupation initiale est complétée par l'article « DEPOT DE GARANTIE » :

La locataire versera au bailleur à la présentation du titre de recette émis à son encontre la somme de **540,00 €uros**. Elle est égale à un mois de loyer et sera remboursable en fin de la convention d'occupation, déduction faite de toutes sommes pouvant être dues au bailleur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2018. Toutes les autres dispositions de la convention d'occupation initiale restent inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

NIORT le 06/04/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p><i>M P</i></p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupante</p> <p>Madame</p>
---	----------------------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-207

**Ancienne maison de quartier Saint Liguire 25 rue du 8 mai 1945 -
Convention d'occupation à titre précaire et révocable**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant du quartier de Saint-Liguire d'occuper l'ancienne maison de quartier de Saint-Liguire pour une fête familiale ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint-Liguire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 28 au 29 avril 2018.

Art. 2

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, pour la période courant du samedi 28 au dimanche 29 avril 2018.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE

25 RUE DU 8 MAI 1945

**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
M**

Objet : Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguire au preneur pour une activité associative.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

M , dont l'adresse est fixée 79000 NIORT,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

L'ancienne maison de quartier Saint Liguire et ses parties communes sont classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf.

extrait cadastral et plan en annexes)

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguire au preneur, il est clairement établi que différentes des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 28 au 29 avril 2018.

Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 8 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit les 28 et 29 avril 2018.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation Adjoint délégué</p> <p><i>MP</i></p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p> <p>_____</p>
--	--------------------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-140

Acquisition d'un caisson amovible pour camion -
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'état de vétusté de la benne existante (rouille à 60 % + nombreux trous) ainsi que le danger pour les agents lors de l'ouverture des ridelles, il y lieu d'en acquérir une nouvelle ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE
Adresse : ZA, La Grange Laidet – 2-8 rue Alfred Nobel – BP 38314 – 79043 NIORT CEDEX 9

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 150,00 € HT soit 7 380,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/04/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

ZA, La Grange Laidet 2 • 8, Rue Alfred Nobel • BP 38314 • 79043 NIORT CEDEX 9

☎ 05 49 79 00 22 • 📠 05 49 73 95 59 • cin@cin79.com
Livraison Magasin : ☎ 05 49 79 97 86 • 📠 05 49 79 97 80

EPSILON PALFINGER

GUIMA PALFINGER



Ville de NIORT.
Service Garage
24, Rue de la Chamoiserie
79000 NIORT

A l'attention de

Devis N° DEV28625-00

Niort le 31/01/2018

FOURNITURE D'UN CAISSON TP 4 RIDELLES MANUELLES

- **Dimensions utiles : 4100 x 2100 x 350 mm**
- **Longerons : IPN 200 mm écartement 1060 mm extérieur.**
- **Fond : En acier spécial épaisseur tôle 5 mm.**
- **Ridelles : 2 ridelles de 350 mm par côté avec poteaux intermédiaires amovibles**
- **Poteaux : Arrière fixes**
- **Côtés : En acier épaisseur tôle 3 mm.**
- **Porte arrière : 2 vantaux**
- **4 Réhausses grillagées de 700 mm**
- **4 anneaux d'arrimage sur face avant intérieur**
- **Verrouillage latéral de sécurité.**



Agence CIN 87 : ZA • 87640 RAZES • ☎ 05 55 03 29 31 • 📠 05 55 03 29 01 • cin87@orange.fr

leSCOP SARL SCOP à capital variable • Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel • Code APE 2920 Z • RCS NIORT B 330042912 (84 B 71) • SIRET 330 042 912 000 31 • N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912

EPSILON PALFINGER

GUIMA PALFINGER



- Crochets de bâche.
- Deux rouleaux arrière position extérieure.
- Peinture : **PHOSPHATAGE complet de la benne.**
2 couches d'apprêt chromato-phosphatant
Étanchéité par masticage des parties non soudées en continu (RAL à confirmer)
Peinture un ton à définir.

Total Net H.T. : 6 150,00 €
TVA : 1 230,00 €
T.T.C. : 7 380,00 €

BON POUR COMMANDE

Je déclare accepter les conditions particulières au recto du présent devis ainsi que les conditions générales de vente figurant au verso, notamment la cause de réserve la propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent

Nom du signataire :

Date :

Signature et cachet :

20 AVR. 2018



Pour le Maire de Niort
et ses adjoints
Le Directeur Général des Services Techniques

Gwendoline DUBÉE

Conditions de règlement : Conditions habituelles ou par un organisme de financement

Vous en souhaitant bonne réception

Christophe MORISSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2018-226

Convention d'honoraires - Protection fonctionnelle
Cabinet d'avocats SCP Belot Marret & Chauvin

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à une agression, trois agents de la Ville se sont vus attribuer la protection fonctionnelle ;

Considérant que le cabinet d'avocats SCP Belot, Marret et Chauvin les assiste dans leur défense, dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal Correctionnel de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la convention d'honoraires ci-annexée, émise par le cabinet d'avocats SCP BELOT MARRET & CHAUVIN

Adresse : 9 bis rue de la République – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 2 039,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

- **La SCP BELOT MARRET & CHAUVIN**
Avocats Associés,
9 Bis Avenue de la République
79000 NIORT

ET :

- 1) **La Commune de NIORT**, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville de ladite ville, Place Martin Bastard à NIORT (79).
- 2) **Monsieur** ~~XXXXXXXXXX~~
Policier Municipal
Domicilié 2 place Martin Bastard
79000 NIORT
- 3) **Monsieur** ~~XXXXXXXXXX~~
Policier Municipal
Domicilié 2 place Martin Bastard
79000 NIORT
- 4) **Monsieur** ~~XXXXXXXXXX~~
Policier Municipal
Domicilié 2 place Martin Bastard
79000 NIORT

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Messieurs ont confié à la SCP BELOT MARRET & CHAUVIN, la consultation et la défense de leurs intérêts dans une procédure les opposant à Monsieur , poursuivi pour outrages à leur encontre alors qu'ils se trouvaient dans l'exercice de leurs fonctions, faits commis le 24 décembre 2017, et pour lesquels l'intéressé sera jugé à l'audience du Tribunal Correctionnel de NIORT du 22 mai 2018 à 8h45.

La mission confiée à la SCP BELOT MARRET & CHAUVIN consistera à se constituer partie civile, dans l'intérêt des policiers municipaux susnommés, afin d'obtenir la condamnation du prévenu à réparer leurs préjudices.

En contrepartie de l'engagement ainsi défini, les parties conviennent de fixer comme suit la rémunération de l'avocat :

- Honoraires : 2.000,00 € TTC (TVA 20,00 % incluse)
- Le droit de plaidoirie : 13,00 € par personne, soit 39 € (article L.723-3 du CSS)

Le montant total des frais et honoraires est donc de 2039 €.

La facture, conforme au montant ci-dessus indiqué, sera réglée à l'avocat par la Commune de NIORT après obtention du jugement.

NIORT, le 24 mai 2018

M.

M.

M.

Commune de NIORT
Le Maire
Jérôme BALOGE



SCP BELOT MARRET & CHAUVIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

Décision N°2018-147

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie
de la parcelle cadastrée section HH n°49**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la protection de la biodiversité et de l'entretien des prairies mésophiles de la Vallée Guyot, il y a lieu de permettre à un occupant d'installer des ruches et essaims d'abeilles mellifères domestiques ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition une surface de 20m² à prendre dans la parcelle cadastrée section HH n°49 sise le Fief de la Magnère à Niort.

Art. 2 -

Que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une durée de deux ans à compter du 20 mars 2018, non renouvelable.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE À TITRE GRATUIT DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION HH N°49

Préambule :

Dans le cadre de la protection de la biodiversité et de l'entretien des prairies mésophiles de la Vallée Guyot, la Ville de Niort met à disposition de Monsieur , une portion de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée section HH numéro 49 pour l'installation de ruches et d'essaims d'abeilles mellifères domestiques.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire. d'une part.

ET

Monsieur , né à , le ,
demeurant à NIORT (79000),

Ci-après dénommé le preneur. d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU BIEN LOUÉ

La Ville de Niort loue au preneur, qui accepte, le bien immobilier ci-après désigné :

**À Niort (Deux-Sèvres), Le Fief De La Magnère,
Une surface de 20 m² à prendre dans la parcelle suivante :**

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
HH	0049	0ha70a64ca	Terre Sol	le fief de la magnere

Un extrait du plan cadastral ainsi qu'un plan descriptif de la zone d'occupation de la parcelle demeurent ci-après annexés.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

ARTICLE 2 : DESTINATION DU BIEN LOUÉ

La mise à disposition a pour destination l'installation de cinq (5) ruches et leurs essaims d'abeilles mellifères domestiques.

Tout changement d'affectation ou de destination de cette emprise de terrain par le preneur est expressément interdit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le preneur s'oblige :

1) Le preneur aura à sa charge l'entretien du bien mis à sa disposition pendant toute la durée d'occupation, et ce de manière écologique et dans le respect de l'environnement, de la faune et de la flore,

2) Le preneur s'engage à ne pas occuper le surplus de la parcelle non inclus dans la présente mise à disposition, et à ne stationner aucun véhicule sur la parcelle,

3) Le preneur laissera un passage pour que le bailleur puisse accéder à tout moment à la partie de terrain non mise à disposition et effectuer l'entretien de cette dernière,

4) Le preneur n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition,

5) Le preneur informera les riverains de la présence d'essaims d'abeilles afin de prévenir les éventuels conflits de voisinage,

6) Le preneur prendra toutes les précautions d'usage afin de garantir la sécurité des riverains,

7) À l'échéance de la présente convention et en l'absence de renouvellement, le preneur sera tenu de retirer l'ensemble des ruches et de procéder à la remise en état du terrain,

8) Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés au terrain occupé et de tous troubles de jouissance. Il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles si nécessaire,

9) Le bailleur dégage toute responsabilité de ce qui pourrait se produire sur ce terrain,

10) Le bailleur, ou tout organisme désigné par lui, en accord avec l'occupant, pourra bénéficier d'un accès pour effectuer toutes études liées à des politiques d'aménagement.

11) Le preneur est tenu de satisfaire aux obligations résultant de la réglementation en matière d'apiculture et de possession de ruches et essaims d'abeilles mellifères domestiques.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	

ARTICLE 4 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 20 mars 2018, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Si le preneur souhaite renoncer au droit d'occupation qui lui est consenti, il pourra résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire avec un préavis d'un mois à compter de la date de première présentation.

La Ville de Niort se réserve le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet ou équipement d'intérêt public, et ce sans que le preneur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Au terme de la présente convention, les parties se rapprocheront afin d'envisager les termes d'une nouvelle convention d'occupation.

ARTICLE 6 : OCCUPATION À TITRE GRATUIT

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité suite à la résiliation et/ou à la reprise des terrains par la Ville de Niort avant le terme des présentes.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagnés d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré durant toute la période d'occupation pour les risques locatifs, et s'assurer pour ses activités auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment aux services municipaux.

Il s'engage à faire parvenir chaque année au service gestionnaire son attestation d'assurance.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

<p>En date du</p> <p>Pour le Maire de Niort, et par délégation, L'Adjoint délégué</p>   <p>Monsieur Michel PAILLEY</p>	<p>En date du</p> <p>Le Preneur</p> 
--	---

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur
	